

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur contre Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 7 juillet 2009
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 03*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
13 Madame Solano, j'aimerais tout d'abord vous demander votre aide, pour ce qui est
14 des documents permettant de rafraîchir la mémoire du témoin 0046. Avez-vous
15 quelque chose à dire à cet égard ?
16 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Non, nous n'avons rien d'autre à dire.
17 Merci.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval ?
19 M. BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, en ce qui concerne l'éventuel usage de
20 notes par le témoin, la Défense s'associe absolument aux observations faites par vous
21 hier, et à l'idée que n'étant pas un témoin expert, M^{me} Peduto n'est pas en situation
22 d'avoir à faire usage de notes à l'occasion de son témoignage.
23 Voilà, la position de la Défense, Monsieur le Président.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
25 Les parties et participants doivent savoir que deux nouvelles requêtes ont été

1 présentées par le témoin 0046.

2 Premièrement, qu'elle puisse disposer d'une feuille de papier et d'un crayon de telle

3 sorte qu'elle puisse écrire les questions qui lui sont posées, si elle le souhaite.

4 Deuxièmement, elle a demandé à être autorisée à placer une horloge, un réveil sur sa

5 table ; a priori, nous ne voyons pas de raisons pour refuser ces requêtes, mais si

6 quelqu'un devait avoir un point de vue contraire, Madame Solano ?

7 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Rien à dire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Bijou-Duval ?

9 M^e BIJU-DUVAL : (*Intervention inaudible, canal fermé*)...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

11 Madame Solano.

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un problème avec la transcription

13 anglaise, en tout cas il y a quelques instants il y avait un problème. Je voulais voir si

14 ça s'était arrangé depuis.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, c'est

16 un peu chaotique.

17 Madame Solano, ils vont le relancer et, donc, la transcription va rattraper. Je vais

18 émettre une décision orale très brève. Nous n'aurons pas besoin de la transcription

19 simultanée pour cela. Une fois que j'en aurais terminé avec cette décision, j'espère

20 que *Transcend* recommencera à fonctionner normalement.

21 La Défense présente une objection à l'introduction de deux documents pendant la

22 déposition du témoin 0046. Le premier, annexe 8 du dossier, a été préparé par le

23 témoin et rappelle son... ses entretiens avec 34 anciens soldats, anciens

24 enfants-soldats. C'est la première fois que la Chambre a pris connaissance de ce

25 document, pour chacun des 34 entretiens, des expurgations pour chacun..., pardon,

1 des 34 enfants interrogés des expurgations ont été introduites en ce qui concerne les
2 informations permettant de les identifier.

3 Le résultat, c'est que la Défense pour le moment, en particulier, à ce stade de la
4 procédure, est incapable donc de mener une enquête sur les circonstances ou sur
5 l'exactitude des récits individuels présentés.

6 L'Accusation a indiqué qu'elle ne s'appuie que... qu'elle ne s'appuie sur ce document
7 que comme étant une démonstration de la manière dont travaillait le témoin 0046.

8 La Défense, cependant, a une objection à son introduction en arguant que son... sa
9 valeur effective, en matière de preuve, est bien plus... est bien moins importante que
10 le préjudice apporté en ce qui concerne les informations clefs s'agissant des
11 enfants-soldats.

12 Et selon la Défense, la Chambre, nonobstant la valeur limitée de ces éléments de
13 preuve, eh bien, a une objection.

14 La Chambre peut se concentrer uniquement sur la valeur légitime de tout élément de
15 preuve en ignorant toute... tout facteur préjudiciable non pertinent.

16 À cet égard, nous estimons que l'avantage présenté pour introduire ce document est
17 si mince que l'argument du préjudice est convaincant.

18 Le témoin 0046 pourra décrire sa manière de travailler sans faire référence à ce
19 document précis.

20 Par conséquent, selon nous, ce document ne doit pas être introduit pendant sa
21 déposition.

22 Deuxième document; le deuxième document, auquel fait objection M^e Biju-Duval, se
23 trouve à l'onglet 12.

24 L'Accusation souhaiterait, par le biais du témoin 0046, présenter le chapitre D du
25 rapport spécial des Nations Unies sur les événements en Ituri, entre janvier 2003 et

1 décembre 2003, portant la date du 16 juillet 2004. L'annexe D est, en fait, un résumé
2 d'un document plus complet se trouvant à l'onglet 11, et portant le titre : « Rapport
3 sur la protection des enfants » — *Child protection report* en anglais —, portant la date
4 de février 2004, fondé entièrement sur des documents élaborés par le témoin 0046 —
5 témoin 0046 qui souscrit entièrement au contenu du rapport figurant à l'onglet 11.

6 Étant donné les objections présentées au chapitre D, il est hautement significatif que
7 la Défense ne soulève pas d'objection de recevabilité en ce qui concerne une partie ou
8 l'autre du rapport se trouvant à l'onglet 11.

9 À notre avis, bien que le résumé — figurant au chapitre D — a été ou pourrait avoir
10 été préparé par d'autres, sa valeur en termes de preuve, consiste à démontrer ce qu'il
11 en est advenu finalement du travail du témoin 0046, tel que reflété au rapport
12 figurant à l'onglet 11. Son travail a été réduit, résumé et, ensuite, rendu public dans
13 le rapport des Nations Unies.

14 Dans ces circonstances, le chapitre D comporte une valeur, en termes de preuve
15 réelle même si elle est limitée ; et étant donné l'absence d'objection, comme nous
16 l'avons constaté aux pièces présentées à l'onglet 11, nous ne voyons pas de préjudice
17 matériel à la Défense si l'on introduit le chapitre D.

18 Par conséquent, nous autorisons l'Accusation à présenter le chapitre D pendant la
19 déposition de ce témoin, comme l'Accusation l'a demandé.

20 Madame Solano, pourriez-vous aider la Chambre, s'il vous plaît, en ce qui concerne
21 les dispositions précises s'agissant du témoin 0046 et des mesures de protection ?

22 Y a-t-il des mesures spécifiques qui ont été accordées... qui ont été autorisées par la
23 Défense s'agissant de la protection de son identité ou s'agissant du floutage de son
24 visage ou de la voix, l'utilisation de pseudonyme, etc.?

25 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Ni le témoin ni les Nations Unies n'ont

1 indiqué à l'Accusation un souhait ou une requête que l'identité du témoin soit
2 protégée du public. Et, par conséquent, nous ne réclamons aucune de ces mesures.
3 J'aimerais simplement attirer l'attention de Madame, Messieurs les juges sur les
4 conditions fixées dans la lettre des Nations Unies, c'est-à-dire que nous menions
5 certaines parties limitées de sa déposition à huis clos, si vous le permettez.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est très clair,
7 Madame Solano.

8 Eh bien, je voulais simplement être certain que nous n'avons rien oublié, qu'il n'y ait
9 pas de difficulté lorsque le témoin entrera dans le prétoire, en audience publique,
10 c'est-à-dire que la Cour peut rester dans la configuration actuelle. C'est cela, n'est-ce
11 pas ?

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je peux le confirmer.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excellent. Eh bien,
14 merci beaucoup.

15 Peut-on faire entrer le témoin 0046, s'il vous plaît ?

16 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

17 Bonjour, Madame.

18 Je suis désolé de vous avoir fait attendre.

19 Je voudrais, d'abord, vous souhaiter la bienvenue et faire quelques observations sur
20 les arrangements qui ont été pris pour votre disposition, pour votre déposition.

21 Excusez-moi.

22 Nous avons accepté que vous ayez des feuilles de papier et un crayon pour que vous
23 puissiez prendre note des questions qui vous sont posées ; vous pouvez également
24 avoir une horloge sur la table devant vous.

25 Si, au cours de votre déposition, vous estimez que la réponse que vous donnez peut

1 avoir trait à des questions qui ne devaient pas être discutées en audience publique
2 ou même pas du tout, je vous inviterai à lever la main et dès que vous le ferez nous
3 verrons ce qu'il convient de faire. Éventuellement, lever la séance de manière à ce
4 qu'une brève conversation puisse intervenir entre vous-même et M. Johnson.

5 De la même façon, Monsieur, si vous avez une objection — et je m'adresse à
6 Monsieur Johnson — si vous avez une objection ou des préoccupations quant à une
7 question ou l'autre posée au témoin, en particulier si vous craignez que des réponses
8 peuvent être données, qui pourraient présenter des difficultés, je vous inviterai
9 immédiatement à vous lever de manière à ce que nous puissions constater
10 qu'effectivement il peut y avoir un problème qui devra être résolu.

11 L'essentiel de votre déposition aura lieu en audience publique, mais M^{me} Solano
12 nous a indiqué qu'il y a certaines parties qui devront être traitées à huis clos partiel.
13 Ce qui voudra dire que la Cour devra faire une pause, de manière à ce que l'on
14 puisse mettre un terme à la transmission directe et que seules les personnes siégeant
15 dans ce prétoire puissent entendre ce que vous dites. Je crains que l'utilisation par la
16 Cour d'interprètes et de sténographes implique qu'il est absolument essentiel que
17 vous ne parliez pas plus vite que moi-même actuellement ; si vous parlez trop vite, il
18 y a ensuite de vrais problèmes s'agissant de l'intégrité de la transcription.

19 Il est important qu'il y ait une pause entre les orateurs de telle sorte que lorsque je
20 vous pose une question, je vous inviterai à marquer une pause avant de répondre, de
21 manière à permettre aux sténographes et aux interprètes de rattraper.

22 Nous allons faire une pause à 10 h 30 environ pour donner à vous-même et aux
23 sténographes la possibilité d'aller prendre un café.

24 La première chose que je vous inviterai à faire, c'est de lire la carte qui se trouve
25 devant vous, l'engagement solennel qui marquera le début officiel de votre

1 déposition.

2 Le micro n'était pas branché.

3 Je suis vraiment désolé, est-ce que vous pouvez attendre un instant, Madame, s'il

4 vous plaît ? Est-ce que vous pourriez relire le serment solennel, s'il vous plaît ?

5 LE TÉMOIN WWW-0046 : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la

6 vérité, rien que la vérité.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

8 À 10 h 30, je voudrais savoir pourquoi le mauvais micro a été placé devant le

9 témoin ; c'est très déstabilisant pour un témoin que de devoir répéter la partie

10 d'introduction de sa déposition.

11 Dernière chose, vous avez présenté une requête, être autorisée à vous référer à des

12 notes, et nous le comprenons, beaucoup de temps s'est écoulé depuis les

13 événements, donc à utiliser des notes au cas où votre mémoire vous fasse défaut.

14 La décision que nous avons prise à ce sujet est la suivante : si, à un moment où un

15 autre de votre déposition, vous souhaitez vous référer à une déclaration que vous

16 avez faite ou à un autre document de manière à vous rafraîchir la mémoire,

17 pourriez-vous, s'il vous plaît, l'indiquer à la Chambre ; indiquer que votre mémoire

18 ne vous permet pas de vous rappeler exactement ce que l'on vous demande et que

19 vous souhaiteriez vous référer à un document ou à une déclaration que vous avez

20 faite.

21 Vous pouvez apporter les notes pertinentes ou les documents avec vous ici ; nous

22 avons donné des orientations dans ce sens, malheureusement je ne les vois pas ici,

23 nous réglerons le problème à la première occasion, si vous trouvez utile,

24 effectivement, de rafraîchir votre mémoire en utilisant une déclaration ou un autre

25 document. Donc lorsque ce moment arrivera, eh bien, nous verrons où se trouvent

1 les documents et ferons en sorte qu'ils soient apportés rapidement dans le prétoire.

2 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.

3 LE TÉMOIN WWW-0046 : Bonjour.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je m'appelle Julieta Solano. Nous nous
6 sommes rencontrées précédemment; je représente l'Accusation et c'est moi qui
7 mènerai l'interrogatoire ce matin.

8 Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner votre nom complet pour le procès-verbal.

9 LE TÉMOIN WWW-0046 :

10 R. Kristine Peduto.

11 Q. Merci.

12 Avec votre autorisation, je voudrais passer à huis clos partiel pour poser les deux
13 questions suivantes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
15 vous plaît.

16 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 26) Reclassifié en audience publique*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

18 Q. Où habitez-vous actuellement ?

19 R. Ma résidence officielle est en (Expurgée).

20 Q. Et où travaillez-vous actuellement ?

21 R. En (Expurgée).

22 Q. Quel est votre poste actuel ?

23 R. (Expurgée).

24 Q. Pouvez-vous nous dire quels sont vos devoirs, les tâches que vous
25 accomplissez en tant que (Expurgée)?

1 R. Je suis particulièrement en charge du dossier des enfants affectés par les
2 conflits armés et à m'occuper particulièrement (Expurgée)
3 qui consiste à mettre en place un *monitoring reporting* et des réponses pour les
4 enfants affectés par les conflits armés.

5 Q. Madame Peduto, avant que nous continuons, est-ce qu'on peut se mettre
6 d'accord sur le fait que si je fais ce geste-là, ça veut dire que je vous demande de
7 ralentir un peu pour la transcription. Est-ce que vous êtes d'accord ?

8 R. Oui.

9 Q. Quels sont les problèmes qui touchent les enfants dans le cadre de conflits
10 armés sur lesquels vous faites du *monitoring* et du *reporting* ?

11 R. Nous nous occupons principalement de... En (Expurgée) vous voulez dire?
12 De la question de la protection des civils, donc des victimes du conflit par toutes les
13 parties en (Expurgée), incluant évidemment les enfants, la question du recrutement
14 des enfants par les groupes et les forces armées, qui sont diverses et variés, la
15 question du droit à l'éducation, l'accessibilité au centre de santé, les questions
16 affectant l'assistance humanitaire pour les enfants, la question des violences
17 sexuelles et des enlèvements. Toutes ces violations étant commises par les parties au
18 conflit.

19 Q. Merci.

20 Et concernant les enfants et le recrutement des enfants par les groupes ou forces
21 armées, que comporte votre travail ?

22 R. Nous essayons de mettre en place un mécanisme de surveillance pour la
23 prévention du recrutement, pour la documentation des recrutements qui ont lieu,
24 notamment dans les zones auxquelles les Nations Unies n'ont pas d'accès direct.
25 Nous essayons de mettre en place des réponses pour les enfants qui sont arrêtés et

1 détenus à cause de leurs liens supposés avec les groupes armés, d'assurer une
2 assistance légale et une réinsertion dans leur communauté quand cela est possible.
3 Nous essayons aussi de mettre en place un système de surveillance entre les
4 frontières des deux côtés de la frontière. Nous essayons de faire en sorte que la
5 documentation de leurs histoires soit faite par les différentes organisations qui font
6 partie de ce système de *monitoring*.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
8 deux choses.

9 Tout d'abord, il me semble que nous sommes toujours à huis clos partiel, et bien que
10 je comprenne pourquoi au départ vous souhaitiez que les toutes premières questions
11 soient à huis clos partiel, il me semble que nous sommes, à présent, en train de parler
12 de questions plus générales et peut-être qu'il conviendrait de réévaluer la question
13 de savoir s'il convient ou non de poser ces questions à huis clos partiel.

14 Autres chose, je ne sais pas s'il ressort très clairement de savoir si, ici, nous parlons
15 du travail du témoin en (Expurgée) ou en RDC ? Et je ne crois pas que l'Accusé soit,
16 ici, accusé de quoi que ce soit concernant (Expurgée).

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, Monsieur le Président, je
18 pense que maintenant le témoin a dit où elle ... où elle habite et, effectivement, nous
19 pouvons repasser en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
21 s'il vous plaît.

22 (*Passage en audience publique à 9 h 31*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Q. Madame, vous avez témoigné devant la Chambre préliminaire en novembre

1 2006 et plus exactement les 15, 20 et 21 novembre 2006, le témoignage que vous avez
2 fait à cette époque a été enregistré et a été transcrit.

3 Avez-vous été dans la mesure... en mesure ces derniers jours de relire la
4 transcription de votre témoignage devant la Chambre préliminaire ?

5 LE TÉMOIN WWW-0046 :

6 R. Oui. Tout à fait.

7 J'aurais une question pour Monsieur le juge. Je ne sais pas si je peux la formuler
8 maintenant ?

9 J'ai relu ma déposition initiale, ainsi que ma déposition devant la Chambre
10 préliminaire et j'ai noté deux erreurs et je ne sais pas à quel moment il faudrait que je
11 les rectifie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que M^{me}
13 Solano, pour l'instant, est en train de s'assurer que votre témoignage initial était
14 exact et vrai, autant que vous le sachiez ; et, donc, s'il y avait des erreurs dans votre
15 déclaration initiale, je pense que le moment est parfaitement venu pour que vous
16 nous en parliez.

17 Q. Madame Peduto, avez-vous besoin d'un exemplaire de votre déclaration
18 initiale de façon à nous indiquer où se trouvent ces deux erreurs ?

19 LE TÉMOIN WWW-0046 :

20 R. Oui. Je peux en faire part tout de suite, mais je peux aussi m'appuyer sur la
21 déposition initiale.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc il faut que
23 nous ayons une déclaration initiale du témoin qui lui soit donnée, de façon à ce
24 qu'elle puisse nous dire dans... où sont les passages où il y avait des erreurs.

25 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce que je peux

1 demander au témoin s'il s'agit d'erreurs dans la transcription de son témoignage
2 devant la Chambre préliminaire ou dans le témoignage de départ ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il me semble que
4 c'est dans la déclaration de départ, la déclaration initiale. Mais pouvez-vous nous le
5 préciser, Madame, s'il vous plaît ?

6 LE TÉMOIN WWW-0046 :

7 R. Déclaration initiale.

8 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
9 Je vous prie de bien vouloir m'excuser.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous un
11 exemplaire de la déclaration du témoin pour qu'il lui soit présenté ?

12 Madame Solano, j'espère que quelqu'un a un exemplaire de la déclaration de départ.

13 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons un exemplaire, mais
14 l'exemplaire que nous avons avec nous a des expurgations qui ont été retirées et on
15 voit donc par transparence certaines choses qui permettent au témoin de lire tout ce
16 qui y était, mais il y a par endroits le terme « expurgé » qui apparaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, je crois que
18 cela suffira... que cela conviendra, Madame Solano.

19 Je vais demander à l'huissier de bien vouloir le présenter au témoin.

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous nous
22 indiquer les numéros des paragraphes où se trouvent les problèmes ?

23 LE TÉMOIN WWW-0046 :

24 R. Excusez-moi, il faut je revoie, bien sûr.

25 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Pendant que le témoin lit, peut-être que je

1 peux indiquer la cote ERN. Il s'agit du document portant la cote DRC-OTP-15 ; je
2 recommence DRC-OTP-15 (*l'interprète se reprend*)... DRC-OTP-0155-0009.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais essayer de
4 vous aider, Madame.

5 Q. Avez-vous annoté les passages sur votre propre exemplaire, votre propre
6 copie de votre déclaration de témoin ?

7 LE TÉMOIN WWW-0046 :

8 R. Non, non, mais je me souviens du contenu. Est-ce que je peux mentionner le
9 contenu et, ensuite, faire référence éventuellement au paragraphe un peu plus tard ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : On va tout faire d'un
11 coup. Peut-être que pendant la pause on pourra vous soumettre un exemplaire ou
12 même ce soir et lorsqu'un le moment se présentera, on pourra aborder cette question
13 des erreurs d'un seul bloc.

14 Madame Solano, vous étiez en train de parler de l'audition devant la Chambre
15 préliminaire. Vous avez indiqué que le témoin a pu relire tout ce qui avait été dit
16 pendant la phase de confirmation et je crois que la question est de lui demander si à
17 sa connaissance et d'après ce qu'elle sait... ce qu'elle a dit devant les juges de la
18 Chambre préliminaire était exact et vrai ?

19 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement.

20 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer que tout ce que vous avez dit, lors de
21 l'audience de confirmation devant la Chambre préliminaire, était effectivement
22 vrai et exact, autant que vous le sachiez ?

23 LE TÉMOIN WWW-0046 :

24 R. Autant que je le sache, oui, même si j'ai pu noter des erreurs par la suite.

25 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je propose qu'au

1 cours de notre déposition si les sujets... au sujet duquel le témoin a remarqué une
2 erreur, eh bien, peut-être qu'il pourrait être signalé à ce moment-là.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Malheureusement,
4 Madame Solano, je crois qu'il va falloir que nous fassions mieux que cela. Si nous
5 devons accepter le témoin de la phase de confirmation comme étant le témoignage
6 qui nous est soumis et si le témoin nous dit, par la suite, qu'elle a trouvé des erreurs,
7 il faut que chacune des erreurs nous soit signalée de façon à ce que ce ne soit pas au
8 hasard que nous nous retrouvions à parler des questions qui font apparaître ces
9 erreurs.

10 Il me semble qu'à un moment, peut-être cet après-midi, le témoin devra vous
11 indiquer, vous donner une liste de chacune... de chacun des endroits où il y a eu des
12 erreurs pendant la phase préliminaire de façon à ce que au tout cours (*sic*) de la
13 déposition du témoin demain, cela puisse être expliqué de manière très précise.

14 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

15 Q. Madame, le Procureur souhaite verser au dossier la déposition, la
16 transcription de votre déposition lors de l'audience de confirmation de façon à
17 montrer... de façon à... à ce que votre déposition, aujourd'hui, soit plus courte. Est-ce
18 que vous avez une objection à cela ?

19 LE TÉMOIN WWW-0046 :

20 R. Non.

21 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Le Procureur souhaite donc verser au
22 dossier la version française anglaise... française et anglaise de la déposition du
23 témoin ; les numéros 389, 39 et 40.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, pour la
25 transcription, je voudrais qu'il soit noté que la Défense n'a pas d'objection à ce que

1 cela soit fait et que dans la mesure de cela nous avons déjà approuvé cela.
 2 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : En plus de verser cela au dossier, j'aimerais
 3 également verser au dossier, dans le cadre les deux transcriptions, deux documents
 4 qui ont été soumis au témoin pendant l'audience de confirmation sur lesquels elle a
 5 fait des commentaires et qui, d'après le Procureur, font partie intégrante de cette
 6 transcription et — d'après ce que j'ai compris — la Défense n'a aucune objection à
 7 faire à cela.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il faut
 9 que nous parlons... vous disiez exactement de quel document vous parlez de façon à
 10 ce que nous soyons bien sûrs que M. Biju Duval... M^e Biju Duval est tout à fait
 11 d'accord avec ce que vous venez de dire.

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Monsieur le Président.

13 Les documents sont DRC-OTP-01520286 et si je peux demander à l'huissier de bien
 14 vouloir distribuer aux juges, à la Défense et aux participants les classeurs que nous
 15 avons préparés avec les documents que nous souhaitions montrer au témoin, ainsi
 16 qu'aux juges.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 Maître Biju-Duval ?

20 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Peut-être aurait-il été utile que M^{me} le
 21 Procureur précise l'accord intervenu sur ce document. La Défense n'a pas d'objection
 22 à ce que la... le chapitre B, consacré au recrutement et à l'utilisation d'enfants-soldats,
 23 soit admis ; pas d'objection non plus en ce qui concerne la page... la première page, la
 24 page de garde en sorte que le rapport soit identifié ; et pas d'objection non
 25 plus... enfin voilà... voilà, les limites de l'accord intervenu entre le Bureau du

1 Procureur et la Défense.

2 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : J'allais en parler.

3 M^e Bijou-Duval en a déjà parlé. La... Le Procureur et la Défense — d'après ce que j'ai
4 compris — se sont mis d'accord sur le fait que des documents seraient versés au
5 dossier et... recevraient un EVD, mais que le Procureur n'allait se fonder que sur le
6 chapitre 5.B, dont mon collègue vient de parler, et que nous n'allions nous fonder
7 que sur les trois premières pages du document pour demander au témoin de
8 confirmer la forme de ces trois pages qui précèdent le rapport, concernant les
9 renseignements. Et, en plus, je crois que nous sommes d'accord avec la Défense sur
10 le fait que le paragraphe 8, que l'on trouve à la page DRC-OTP-01520293, et que
11 je... j'aurais le droit de demander au témoin de confirmer les renseignements sur une
12 phrase dans ce paragraphe — et je vois que M^e Bijou-Duval hoche de la tête.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous êtes
14 d'accord avec le résumé qui vient d'être fait par M^{me} Solano ?

15 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

17 Je suis tout à fait heureux de voir que cet accord existe et, donc, ce document pourra
18 être utilisé dans les circonstances que vous avez indiquées avec les objectifs limités
19 que vous avez précisés.

20 Alors, quel est le premier... ça c'était le premier, quel est le deuxième ?

21 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Le deuxième, Monsieur le Président, est
22 DRC-OTP-01520256 et on le trouve à l'onglet 11 des classeurs qui vous ont été remis.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et, Madame Solano,
24 il me semble que c'est le document qui vient de faire l'objet d'une brève décision des
25 juges, n'est-ce pas ?

1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez mentionné dans votre décision
2 ce document ; il est lié au troisième document que je souhaite verser au dossier à
3 présent.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant que
5 nous... passions, ai-je raison de comprendre que concernant le rapport du Conseil de
6 sécurité, si c'est le bon terme, oui, c'est un rapport spécial qui est daté du 16 juillet
7 2004, vous souhaitez verser au dossier le chapitre D qui s'intitule : « Les enfants
8 associés aux groupes armés. »

9 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est exact, Monsieur le Président. Il
10 s'agit du troisième document que je souhaite verser au dossier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez tout à fait
12 raison, je me suis trompée dans les Anglais (*sic*), c'est une erreur. Donc, l'intercalaire
13 11, le rapport sur les enfants du 16 juillet 2004 et, ensuite, le rapport — dont je viens
14 de parler — à l'intercalaire 12.

15 Ces deux documents font objet de la décision qui vient d'être rendue par la
16 Chambre. Vous n'avez pas besoin de les verser au dossier à nouveau.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

18 J'aimerais savoir si ces documents doivent recevoir une cote EVD ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, il reste une
20 question en suspens concernant les cotes EVD et la méthode qui a été utilisée lors de
21 la phase préliminaire.

22 Est-ce que vous avez besoin d'une réponse tout de suite ?

23 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous sommes en train
24 d'utiliser les mêmes cotes EVD et je peux vous les fournir.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites, je vous prie.

1 Et je vais vous demander de ne pas commencer à parler trop rapidement après la
2 personne qui vient de parler, à certains moments vous commencez à parler trop tôt
3 et ça pose des problèmes aux gens qui se trouvent à l'étage.

4 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je vais tenter de m'en souvenir.

5 Alors, pour le document DRC-OTP-01520286, donc la cote audience de confirmation
6 est EVD-OTP-00014.

7 Pour le document DRC-OTP-01520256, la cote audience de confirmation est
8 EVD-OTP-00022.

9 Et pour le document DRC-OTP-00740422, la cote audience de confirmation est
10 EVD-OTP-... j'ai l'impression..., je crains que je n'ai... ne pas avoir la cote EVD en
11 entier et je me demande si peut-être un des... un des greffiers pourrait avoir accès au
12 système électronique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si cela peut être fait
14 immédiatement oui, sinon nous y reviendrons, Madame Solano.

15 La greffière a-t-elle cela... Peut-elle trouver cela immédiatement ?

16 Pouvez-vous nous donner la cote, s'il vous plaît, Madame la greffière ?

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : La cote du document est
18 EVD-OTP-0014. Donc, il y a peut-être une erreur avec les autres cotes que vous avez
19 données.

20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Peut-être que le numéro que j'ai
21 donné pour le document DRC-OTP-01520286 était inexact.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvons-nous voir
23 cela pendant la pause, s'il vous plaît.

24 Pouvons-nous passer à la suite ?

25 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

1 Dernière question de procédure est... La question que j'aimerais savoir de la part de
2 la Chambre, c'est : est-ce que les transcriptions devraient recevoir des cotes EVD ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
4 pensez que... Qu'en pensez-vous ?

5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je pense qu'il faudrait leur donner une
6 cote.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, à moins
8 qu'il y ait une objection, ils auront une cote. Je ne vois pas d'objection.
9 Je demande donc que les transcriptions reçoivent une cote EVD.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Les transcriptions porteront donc la
11 cote EVD-OTP-00479.

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Q. Madame Peduto, pendant l'audience de confirmation, vous avez dit que vous
14 avez une licence en anthropologie, et une maîtrise, et un DEA en sociologie.

15 À quelle date avez-vous reçu le dernier de ces diplômes ?

16 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

17 R. Je crois qu'il s'agissait de 92.

18 Q. Merci.

19 Vous avez dit que, après vos études, vous avez commencé à travailler pour une
20 ONG française en Bosnie-Herzégovine, dans le cadre d'un programme d'urgence
21 pour les personnes déplacées et les enfants déplacés.

22 Quand avez-vous commencé à ce poste ?

23 R. 1993.

24 Q. Pendant combien de temps avez-vous conservé ce poste ?

25 R. Plus de deux ans.

1 Q. Vous avez dit que vos activités dans... avec cette organisation concernaient les
2 questions concernant les enfants.

3 Pouvez-vous nous expliquer en quoi votre travail avec cette ONG française
4 comportait des questions concernant les enfants ?

5 R. Ce travail concernait les populations vulnérables en général, dont les enfants.
6 Nous avions... Nous soutenions un programme... un programme d'assistance pour
7 les hôpitaux, un programme de supplément nutritionnel envers les populations
8 vulnérables, dont les enfants, les femmes enceintes, les femmes allaitantes, les
9 populations déplacées, les personnes âgées ; et, par la suite, nous avons aussi
10 développé des interventions beaucoup plus spécifiques dans le domaine de
11 l'éducation de l'assistance aux enfants déplacés et vulnérables, d'assister des
12 interventions dans le secteur de la santé aussi.

13 Q. Et dans le cadre de vos activités avec cette ONG, aviez-vous des contacts
14 directs avec les enfants vous-même ?

15 R. Oui, pendant les distributions, oui, bien sûr. Et pendant les *assessments*, les
16 recherches des besoins.

17 Q. Quelle était la tranche d'âge des enfants avec lesquels vous faisiez des
18 recherches... sur lesquels vous faisiez des recherches de besoins ?

19 R. Pour le programme nutritionnel, il s'agissait des enfants de zéro à cinq ans et
20 parfois étaient étendus de zéro à 10 ans dans certaines situations et pour les
21 programmes plus larges d'assistance aux enfants scolarisés, les enfants de 7 à 15 ans
22 à peu près.

23 Q. À quelle... À quelle fréquence, est-ce que vous rencontriez ces enfants ? Tous
24 les combien ?

25 R. Pendant la première année, pour ce qui concerne le programme d'assistance

1 nutritionnel, plusieurs fois par mois ; oui, je ne dirais pas tous les jours, mais je ne
2 sais pas, peut-être 10 à 15 fois par... nous avons des distributions de 10 à 15 fois par
3 mois.

4 Q. Merci.

5 Vous avez également dit, lors de l'audience de confirmation, que vous êtes ensuite
6 partie en Azerbaïdjan et que, ensuite, vous êtes allée au Kenya et puis en RDC où
7 vous avez travaillé pour une ONG britannique.

8 R. C'est correct. J'avais oublié l'Irak entre l'Azerbaïdjan... après l'Azerbaïdjan.

9 Q. Pour quelle organisation travailliez-vous ?

10 R. Excusez-moi dans quel pays ?

11 Q. Je suis désolée, j'ai... Il a fallu que je m'arrête un peu parce que j'allais trop vite
12 pour les gens qui s'occupent de la transcription.

13 Pour quelle organisation travailliez-vous en Irak ?

14 R. Handicap international.

15 Q. Et quel était votre travail pour cette organisation ?

16 R. Directrice de programme.

17 Q. Quelle était la tranche d'âge des personnes à qui le programme apportait un
18 service ?

19 R. Adolescents ou personnes âgées.

20 Q. Et lorsque vous dites « adolescents » quelle tranche d'âge cela signifie-t-il ?

21 LE TÉMOIN WWW-0046 :

22 R. Il s'agissait d'un programme d'assistance orthopédique pour les victimes de
23 mines. Donc, ça dépendait un peu de la situation particulière physique des enfants
24 pour un possible appareillage. Il s'agissait d'adolescents relativement âgés. Je pense,
25 à mes souvenirs, on n'appareillait pas des enfants de moins de 15 ans.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de bien
2 vouloir m'excuser de vous interrompre, Madame Solano. Je comprends qu'il s'agit de
3 questions introductives ; s'il y a des questions qui se posent concernant les
4 qualifications ou les capacités de ce témoin, eh bien, à ce moment-là, il convient
5 d'entrer dans les détails concernant ses activités dans d'autres pays, mais, autant que
6 je sache, je n'ai pas détecté une quelconque critique de ce type la concernant, en tant
7 que témoin et, dans la mesure, où il n'y a aucune critique concernant ce témoin, je ne
8 vois pas l'intérêt d'entrer autant dans les détails du travail qu'elle a accompli en Irak.
9 Cela ne va pas beaucoup... Cela nous aiderait beaucoup si vous passiez à autre chose
10 dans la mesure où nous manquons de temps.

11 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je voulais simplement savoir si, pendant le
12 temps qu'elle a passé en Irak, elle a travaillé avec des enfants — y compris des
13 enfants de moins de 15 ans.

14 Mais je peux passer à autre chose.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne vous arrête
16 pas, Madame Solano, mais je trouve que simplement cela n'a aucun rapport très tenu
17 avec les questions qu'il va falloir que nous examinions dans le cadre de ce procès.

18 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

19 Q. Lorsque vous êtes allée au Kenya et en RDC, par la suite, quelle était
20 l'organisation britannique pour laquelle vous travailliez?

21 LE TÉMOIN WWW-0046 :

22 R. Save the children UK.

23 Q. Et quel était votre poste au sein de cette organisation ?

24 R. J'ai d'abord été *Emergency support officer* au Kenya, pendant trois mois pour le
25 programme de la DRC ; j'ai ensuite été basée à Kinshasa dans la capacité de

1 coordonatrice de programme pour l'est du pays, pour l'ouest, pardon, du pays.

2 Q. Est-ce que vous vous souvenez à partir de quelle date vous vous êtes trouvée
3 basée à Kinshasa?

4 R. Je pense qu'il s'agissait de 98 jusqu'en 99.

5 Q. Le programme dont vous étiez coordonatrice, pour la partie occidentale du
6 pays, ce programme était-il dirigé pour les besoins ou la situation des enfants ?

7 R. Il était exclusivement tourné vers les enfants.

8 Q. En quoi ce programme avait-il trait aux enfants ?

9 R. Nous avons mis place un programme qui couvrait la ville de Kinshasa, la ville
10 étendue de Kinshasa et un programme qu'on voulait intégrer dans différentes
11 interventions. Nous avons mis en place des programmes, des micro-projets dans
12 différents secteurs, celui de la justice juvénile, de la formation des travailleurs
13 sociaux, de l'assistance à des organisations qui s'occupaient des enfants de la rue, des
14 interventions dans le secteur de la nutrition, des projets pour... qui visaient
15 l'intégration des jeunes adolescents, des micro-projets de génération de revenus pour
16 certaines populations d'enfants vulnérables.

17 Q. Lors de l'audience de confirmation, vous avez dit qu'avant votre première
18 mission à Bunia, en septembre 2002, vous aviez participé à l'identification d'enfants,
19 y compris enfants-soldats avec des personnes très expérimentées. Vous avez dit cela
20 dans le cadre des questions qui vous avaient été posées, vous avez parlé de la
21 manière dont vous aviez évalué l'âge des enfants. Est-ce que vous vous souvenez à
22 quelle période dans le temps vous faisiez référence lorsque vous avez dit qu'avant
23 d'aller à Bunia, vous aviez travaillé avec des personnes très expérimentées dans le
24 domaine de l'identification des enfants ?

25 R. Je faisais référence à cette période de travail à Kinshasa, mais particulièrement

1 aussi à une période de travail au Congo, même notamment dans la zone du Grand
2 nord, pendant la première partie de 2002.

3 Q. Et quel travail faisiez-vous dans la zone du Grand nord ? Je crois que vous
4 avez dit que c'était dans la première partie de 2002, quand bien même je lis sur la
5 transcription 2003 ?

6 R. Non, je confirme qu'il s'agit de 2002, et il s'agissait de travail... d'intervention
7 avec une organisation non gouvernementale qui s'occupait des enfants-soldats.

8 Q. De quelle manière cette organisation s'occupait d'enfants-soldats ou travaillait
9 avec les enfants-soldats ?

10 R. Ils avaient un centre de transit et s'occupaient aussi de la réinsertion d'enfants
11 qui avaient été ou démobilisés ou qui avaient déserté des groupes armés.

12 Q. Avez-vous eu l'occasion de rencontrer, personnellement, ces enfants-là dans le
13 cadre de votre travail ?

14 R. Oui, à de nombreuses reprises.

15 Q. Pouvez-vous alors nous donner une estimation au moment où vous avez
16 commencé à couvrir l'Ituri dans le cadre de votre fonction de conseiller chargé de la
17 protection des enfants au sein de la MONUC ? En parlant de manière générale, est-ce
18 que vous pouvez nous donner une estimation du nombre d'enfants avec lesquels
19 vous avez eu à travailler directement dans le cadre de votre expérience précédente ?

20 R. Plusieurs dizaines, s'il s'agit des enfants de la rue, par exemple de Kisangani ;
21 plusieurs dizaines, plus proche de la cinquantaine, je pense, sur la zone du Grand
22 nord, avant la première visite. Peut-être d'autres, mais je ne suis plus en mesure de
23 savoir si ces inter... ces contacts avaient eu lieu avant ou après la première visite.

24 Q. Vous avez dit que pendant que vous travailliez pour la MONUC, vous vous
25 êtes rendue à Bunia et dans d'autres régions de l'Ituri, à plusieurs occasions, entre

1 septembre 2002 et mars 2003. Est-il arrivé un moment où après ces missions où vous
2 étiez basée de manière permanente à Bunia ?

3 R. J'étais basée officiellement, administrativement à Bunia, en mai 2003.

4 Q. Je vous remercie.

5 Et dans quel bureau avez-vous été affectée à ce moment-là ?

6 R. J'étais responsable de la Section de protection de l'enfant, à Bunia.

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez exactement à quel moment, au mois de mai,
8 vous êtes arrivée à Bunia ?

9 R. Malheureusement, non. Je pense que c'était entre le 15 et le 25 mai, je ne me
10 souviens plus de la date exacte.

11 Q. Pourquoi pensez-vous que vous êtes arrivée à cette période-là ? Qu'est-ce qui
12 est de particulier à propos de cette période-là, de ces dates-là ?

13 R. Je suis arrivée après que les combats les plus violents se soient déroulés dans
14 la ville, après que l'UPC ait repris le contrôle sur Bunia et après le départ des troupes
15 ougandaises.

16 Q. Outre vous-même, est-ce qu'il y avait d'autres personnes au sein de la
17 protection des enfants, au sein de la MONUC au moment où vous êtes arrivée ?

18 R. Non, personne.

19 Q. Est-ce que du personnel chargé de la protection des enfants vous a rejoint
20 ultérieurement ?

21 R. Une personne m'a rejoint pour être basée en permanence à Bunia, au milieu
22 2004, je pense que c'était en juin. Il y a eu d'autres personnes qui sont venues
23 ponctuellement m'appuyer ou me remplacer pendant mes périodes de vacances.

24 Q. À ce moment-là, est-ce que vous rendiez compte à la hiérarchie de la
25 MONUC, à l'extérieur de Bunia, sur les questions portant sur la protection des

1 enfants ou est-ce que vous faisiez vos rapports simplement pour le bureau qui était
2 basé à Bunia ?

3 R. Non, je rapportais directement au responsable de la protection de l'enfant qui
4 était basé à Kinshasa.

5 Q. Quelle prenait la forme de ce rapport ? Est-ce que c'étaient des rapports que
6 vous faisiez verbalement ou est-ce que c'était écrit ? Pouvez-vous nous décrire ces
7 rapports ?

8 R. En forme multiples suivant les périodes. En règle générale, cette forme
9 prenait... ces rapports prenaient la forme de rapports hebdomadaires pendant les
10 périodes de... qui étaient plus sensibles où la sécurité et les conditions sécuritaires se
11 détérioraient ou pour des questions bien particulières des rapports journaliers
12 étaient faits, envoyés par e-mail ou..., oui, envoyés par e-mail ; il arrivait aussi assez
13 souvent que ces rapports fassent l'objet de conversations téléphoniques après leurs
14 réceptions à Kinshasa. Si je peux préciser aussi, il y a eu certaines périodes où,
15 notamment pendant les périodes d'investigations spéciales, où des rapports
16 conjoints ont été faits avec des collègues des droits de l'homme et envoyés aux deux
17 responsables droit de l'homme, protection de l'enfant sur Kinshasa.

18 Q. En laissant de côté les rapports qui étaient faits en collaboration avec les
19 collègues chargés des investigations, on va laisser cela pour l'instant. Je voudrais
20 vous poser des questions sur votre travail quotidien et les rapports quotidiens
21 auxquels vous avez fait référence. Quel type de sujets étaient abordés de manière
22 générale ou de manière habituelle dans ces rapports ?

23 R. Le contexte en premier lieu, le contexte sécuritaire, le contexte humanitaire ou
24 le contexte qui pouvait contenir aussi des informations selon le type administratif ; il
25 y avait des sections particulières qui touchaient à la... aux enfants associés aux

1 groupes armés, particulièrement sur... la forme de ces rapports a évolué avec le
2 temps.

3 Sur la question des enfants en conflit armé, nous sommes devenus de plus en plus
4 spécifiques au cours des mois entre 2003 et 2004, en rajoutant des sections
5 particulières sur la prise en charge des enfants, sur des activités de réinsertion, sur
6 les activités qui étaient mises en place par les centres de transit : outre la question
7 des enfants associés aux groupes armés une section... des sections particulières
8 étaient réservées aux enfants non accompagnés, à la question de la justice pour
9 mineurs, aux questions des violences sexuelles. Ce sont les grandes thématiques qui
10 étaient régulièrement abordées.

11 Q. Merci.

12 Juste un point d'éclaircissement. Je crois que vous avez dit qu'entre 2003 et 2004 vous
13 avez ajouté des chapitres spéciaux qui portaient sur la gestion des enfants. La
14 transcription a saisi vos propos, mais a noté « 2002 et 2004 ». Alors, est-ce que vous
15 pouvez nous dire quelle est la période initiale à laquelle vous avez fait référence ?
16 Est-ce que c'était 2002 ou 2003 ?

17 R. 2003.

18 Q. Merci.

19 Et, est-ce que vous vous souvenez quelle était votre participation dans la rédaction
20 des rapports journaliers et quotidiens ?

21 R. Étant toute seule de 2003 à mi-2004, je les écrivais. À partir de 2004, certains
22 des paragraphes ont été aussi... enfin, ma collègue a aussi contribué à certains
23 paragraphes de ces rapports.

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez des dates peut-être, des rapports précédents
25 que vous avez rédigés ?

1 R. J'ai commencé à rédiger des rapports avant mon arrivée à Kisanganyi, depuis
2 mon déploiement à Kinshasa en janvier 2002.

3 Q. Et après votre déploiement à Bunia, en mai 2003, quand est-ce que vous avez,
4 la première fois, rédigé des rapports pour votre hiérarchie ?

5 R. Des rapports journaliers ont été faits depuis le premier jour avec mes
6 collègues des droits de l'homme, ma collègue des droits de l'homme, à l'époque. Le
7 premier rapport de protection de l'enfant pur a été fait la semaine n° 20.

8 Q. Vous avez dit que vous aviez un chapitre au sein de votre rapport qui portait
9 essentiellement sur les questions d'enfants. Est-ce que vous pouvez nous expliquer
10 cela ?

11 R. Non, je ne pense pas avoir dit cela ou je me suis mal exprimée. Certains... Les
12 rapports hebdomadaires étaient divisés en différentes sections : une qui avait trait au
13 contexte, une autre qui avait trait aux enfants non accompagnés et une autre ayant
14 trait aux enfants associés aux groupes armés, une autre sur la police, sur la justice
15 juvénile et enfin une dernière sur les violences sexuelles.

16 Q. La transcription en français a noté vos propos en disant que le premier
17 rapport de protection en lui-même a été rédigé lors de la semaine 20.

18 R. Mon premier rapport hebdomadaire à partir de Bunia, oui.

19 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 Monsieur le Président, je voudrais montrer à présent un document au témoin qui
21 porte la cote ERN-DRC-OTP-0152-0244, document qu'on peut retrouver à l'onglet
22 5 des classeurs. Et le document peut être diffusé sur l'écran.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

24 Madame Solano, pour faciliter les choses pour le témoin, nous allons remettre un
25 classeur avec tous les documents qui y figurent ou est-ce que nous allons les traiter

1 les uns après les autres à chaque fois ?

2 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je pensais que
3 l'huissier avait une copie des dossiers que nous avons remis pour le témoin, mais je
4 vais voir quelle est la situation. Nous avons remis sept copies du classeur à l'huissier.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il semble qu'il y en
6 ait un qui ait disparu, Madame Solano. Je ne pense pas que ce soit une bonne idée
7 qu'on remette à l'accusé une copie.

8 Pour l'instant, Madame Solano, il faudrait remettre rapidement un document au
9 témoin et, ensuite, vous allez nous confectionner un nouveau dossier à moins que
10 M^e Diakiese décide de nous prêter son classeur.

11 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est ce que M^e Diakiese a accepté de
12 faire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je vous
14 remercie, Maître Diakiese.

15 Assurez-vous que les représentants des victimes obtiennent le plus rapidement
16 possible une copie du classeur.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons nous assurer que cela sera fait
18 pendant la pause, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

21 Q. Madame le témoin, pouvez-vous passer à l'onglet 5 du classeur, je crois que
22 vous y êtes déjà. Est-ce que vous avez pu regarder ce document ?

23 LE TÉMOIN WWW-0046 :

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que vous le reconnaissez ? Sur quoi porte ce document ?

1 R. Il s'agit d'un des rapports hebdomadaires que j'ai rédigés à partir de Bunia.

2 Q. Je voudrais vous poser quelques questions d'éclaircissement concernant la
3 teneur de ce document. Référence est faite, dans le dernier paragraphe, presque à la
4 fin, la dixième ligne à partir du bas, à la fin de la ligne on fait référence à un réseau
5 de protection des enfants et certaines organisations sont mentionnées comme y
6 faisant partie. Alors, pouvez-vous nous expliquer, s'il vous plaît, quel était ce réseau
7 de protection chargé de la protection de l'enfant et quelles organisations faisaient
8 partie de ce réseau ?

9 R. Vous parlez de la première page ?

10 Q. Effectivement. Dixième ligne, à partir du bas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est la même ligne
12 où il y a, c'est surligné au début de la ligne ; si vous regardez en dessous, vous allez
13 voir il y a une référence qui est faite « le jour de l'enfant africain », et si vous
14 regardez un peu plus bas, vous allez voir les mots « réseau de protection des
15 enfants ». Et je crois qu'on vous demande de dire qu'est-ce que c'était ce réseau de
16 protection de l'enfant ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

18 R. Il existait un réseau de protection de l'enfant à Bunia depuis... qui n'était pas
19 né à ce moment-là, mais qui existait auparavant, composé de différentes
20 organisations qui n'avaient pas purement, enfin pas exclusivement mandat de
21 protection de l'enfant. Il pouvait s'agir d'organisations qui avaient des mandats plus
22 larges en termes d'assistance aux vulnérables ou en termes d'assistance dans des
23 secteurs de l'éducation, de la santé et d'autres interventions, mais qui s'étaient
24 organisées en réseaux.

25 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Et quelles organisations faisaient partie de ce réseau ?

2 LE TÉMOIN WWW-0046 :

3 R. Je n'en ai pas une mémoire exclusive. Écoutez, je peux vous citer celles dont je
4 me souviens sans que ça ait un caractère bien tranché. Je me souviens
5 d'organisations qui étaient partenaires avec Save the Children-UK, le programme
6 d'assistance aux vulnérables, Terre des enfants et d'autres, je me souviens pas des
7 noms.

8 Mme SOLANO (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano, si
10 vous pensez que c'est important, c'est peut-être un domaine pour qu'on permette au
11 témoin de se rafraîchir la mémoire, à partir d'un document qu'elle aurait peut-être
12 préparé ; c'est à vous de savoir si vous voulez creuser davantage cette question et je
13 ne sais pas si cela a été enregistré dans l'une des déclarations précédentes du témoin,
14 mais c'est un exemple où le fait que la mémoire du témoin lui fasse défaut, peut
15 quand même, c'est le moment où il faudrait essayer justement de lui rafraîchir la
16 mémoire et cela pourrait peut-être aider le Procureur.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, quand je vais
18 aborder plus en profondeur cette question, je le ferai. Pour l'instant, je trouve que la
19 réponse du témoin nous satisfait.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je voulais m'assurer
21 que, par la suite, vous ayez la possibilité de le faire.

22 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Madame le témoin, pouvez-vous passer à la deuxième page du document,
24 dont le numéro se termine avec le 0245 et le premier titre... sous-titre de cette page
25 porte sur les IDP et les ENA à Bunia ?

1 LE TÉMOIN WWW-0046 :

2 R. J'y suis.

3 Q. 14 lignes plus bas, au milieu du paragraphe, référence est faite à la formation
4 sur les procédures et l'identification — et je cite : « Cela a été effectué le samedi avec
5 les personnes de telle sorte que les données correspondent aux normes minimales. »
6 Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, lire le paragraphe jusqu'à ce point-là et, une
7 fois que vous en aurez terminé, pouvez-vous nous expliquer de quoi parle la portion
8 que je viens de lire, s'il vous plaît ?

9 R. Oui.

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 Il s'agit de formation sur les procédures à suivre pour l'identification des enfants non
12 accompagnés.

13 Q. Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie l'identification ?

14 R. Il s'agissait à ce moment-là pour toutes les personnes qui étaient en contact
15 avec les enfants non accompagnés, qui avaient été déplacés par les conflits antérieurs
16 de suivre des grilles et des méthodes, des procédures standards qui permettaient
17 l'identification des enfants du plus petit au plus grand ; cette identification portant
18 sur les lieux d'origine des enfants, sur leur situation familiale, sur leur âge et la
19 collecte d'informations qui permettraient la mise en œuvre la plus rapide de la
20 recherche de leur parent, de toute personne de leur famille.

21 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

22 Monsieur le Président, je reviendrai ultérieurement sur cette question dans le cadre
23 de mon interrogatoire. Mais je crois qu'à ce stade il pourrait recevoir une cote EVD.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tant qu'il n'y a pas
25 d'objection, très bien. Veuillez accorder une cote EVD, s'il vous plaît.

1 M^{me} LA GREFFIERE (interprétation de l'anglais) : Le document porte déjà une cote
2 EVD qui est la suivante EVD-OTP-00256 même pendant la phase préliminaire.
3 Numéro donné pendant la phase préliminaire (*corrige l'interprète*).

4 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Je voudrais passer maintenant à un autre document qui se retrouve à l'onglet 1 du
6 classeur. En ce qui concerne ce document, Monsieur le Président, j'ai un point de
7 procédure à aborder. Dans l'onglet 1 du classeur, il y a deux copies de ces
8 documents : l'une de ces copies porte la cote ERN-DRC-0172-0242 (*Phon.*) et l'autre
9 qui est la copie qui se trouve au-dessus porte la cote ERN-DRC-OTP-00010046.

10 Monsieur le Président, les deux documents sont des copies du même document ; il y
11 a en un qui contient des expurgations faites par les Nations Unies, à une étape
12 précédente, et depuis ces expurgations ont été levées ; et dans le cadre de discussions
13 avec la Défense nous sommes convenus de nous fonder sur la version non expurgée,
14 mais ce n'est pas sur la liste des documents qui avaient été identifiés par le Procureur
15 dans son dossier préalable. Et c'est la raison pour laquelle je demande l'autorisation
16 de pouvoir l'ajouter.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
18 c'est plus une question technique. Merci de le souligner.

19 C'est vrai qu'il s'agit... Merci de le faire, de corriger tout cela et de toute façon on fait
20 droit à votre requête.

21 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Je vais poser des questions au témoin à propos du document qui porte la cote
23 DRC-OTP-0001-00046.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, en fait, il se
25 peut qu'il soit le deuxième document qui se trouve dans le dossier du témoin, mais il

1 faudrait qu'on fasse référence au bon document, c'est le document sur lequel il n'y a
2 pas de mots qui ont été biffés.

3 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
4 Est-ce que vous avez le document devant vous ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
6 nous allons observer une pause. Merci, Madame le témoin, pour votre assistance
7 jusqu'à présent.

8 Nous allons nous retrouver dans 30 minutes et je suis certain que quelqu'un va vous
9 offrir une tasse de café au de thé.

10 Madame Solano, pendant la pause, nous devons voir où se trouve en fait les notes
11 et les déclarations de ce témoin. J'ai vérifié les instructions que nous avons données,
12 hier, à l'effet que le témoin devait être autorisé à apporter au prétoire ces documents
13 qui lui serviraient à lui rafraîchir la mémoire. Alors, veuillez vous assurer que cela
14 est en liaison avec l'Unité des victimes et des témoins, que ce dossier est disponible
15 de telle sorte qu'on ne se retrouve pas au dernier moment à les rechercher.

16 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, c'est ce que je vais faire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

18 Je vais demander à l'huissier de bien vouloir raccompagner le témoin à la salle
19 d'attente.

20 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander à
22 quelqu'un également de bien s'occuper de M. Johnson pendant les 30 minutes qui
23 vont venir, de sorte qu'il sache où se diriger au sein du bâtiment.

24 On se retrouve à 11 h.

25 (*L'audience, suspendue à 10 h 31 est reprise à 11 h 01*)

1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de faire
3 entrer le témoin, s'il vous plaît.

4 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je faire une requête d'un numéro EVD
6 que vous aviez demandé ? Le document est le suivant : DRC-OTP-0152-0286 et le
7 greffier d'audience m'a demandé de séparer ce document qui a déjà une cote MFI
8 pour le stade de la première instance ; il faut donc un EVD maintenant, s'il vous
9 plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Le document portera la cote
12 suivante : EVD-OTP-00480.

13 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous alliez en
15 arriver au contenu d'un document précis, Madame Solano.

16 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui, le document figurant à l'onglet 1.

17 Q. Madame Peduto, pouvez-vous prendre ce document, s'il vous plaît ?

18 LE TÉMOIN WWW-0046 :

19 R. Oui.

20 Q. Qu'est-ce que ce document ?

21 R. Il s'agit d'un des rapports hebdomadaires que j'ai écrits depuis Bunia.

22 Q. Merci.

23 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre
24 document sur... je n'ai pas d'autre question sur ce document pour le moment mais
25 j'y reviendrai tout à l'heure.

1 Par contre, j'ai besoin d'un numéro EVD, s'il vous plaît.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Le document portera la cote
4 suivante : EVD-OTP-00481.

5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Madame Peduto, pouvez-vous, s'il vous plaît, identifier ou plutôt confirmer
7 qui est l'auteur de ce rapport ; confirmer qui est l'auteur de ce rapport ?

8 LE TÉMOIN WWW-0046 :

9 R. Je confirme qu'il s'agit de moi-même.

10 Q. Merci.

11 Pouvez-vous maintenant passer au document figurant à l'onglet n° 2 ?

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Madame, Messieurs les juges, la cote ERN
13 pour ce document est la suivante : DRC-OTP-0172-0245.

14 Comme avec le document précédent, il y a une copie non expurgée que nous
15 voudrions ajouter à la liste des pièces, l'ERN pour la copie non expurgée qui figure
16 également à l'onglet 20 est la suivante : DRC-OTP-0001-0049.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, pour des
18 raisons similaires, vous pouvez vous appuyer sur le nouveau document qui ne porte
19 pas d'expurgation.

20 Madame Solano, puis-je vous rappeler que vous marquez une pause avant de faire
21 vos interventions, parce qu'il y a encore trop d'occasions où il y a chevauchement
22 entre la... votre question et la réponse donnée par le témoin.

23 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci. Et ce document peut être
24 diffusé, s'il vous plaît.

25 Q. Madame Peduto, reconnaissez-vous ce document ?

1 LE TÉMOIN WWW-0046 :

2 R. Oui. Il s'agit encore d'un des rapports que j'ai encore écrits à Bunia.

3 Q. Je n'ai pas d'autre question à ce stade.

4 Puis-je avoir une cote EVD, s'il vous plaît ?

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Cote suivante : EVD-OTP-00482.

6 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 Q. Enfin, pour le moment, pouvez-vous passer au document figurant à l'onglet 3,
8 ERN, DRC-OTP-0172-0250 et sa version correspondante non expurgée est la
9 suivante : DRC-OTP-0001-0059.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Même règle. Le
11 numéro, s'il vous plaît.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Le document portera la cote
13 suivante : DRC-OTP-0172-02... (*l'interprète se corrige*) le numéro EVD est le suivant :
14 EVD-OTP-000483.

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

16 Q. Madame Peduto, reconnaissez-vous ce document ?

17 LE TÉMOIN WWW-0046 :

18 R. Il s'agit encore d'un des rapports hebdomadaires écrits à partir de Bunia.

19 Q. Avant la pause, vous avez dit, en ce qui concerne les premiers rapports
20 hebdomadaires que je vous ai montrés, que vous souhaitiez que les personnes qui
21 étaient en contact avec les enfants non accompagnés suivent des procédures
22 standard ; procédures standard notamment pour l'identification des enfants et de
23 l'âge des enfants.

24 Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous entendiez par « procédure
25 standard » ?

1 R. Les partenaires étant différents et nombreux dans cette zone à ce moment-là,
2 il s'agissait de mettre en place des procédures qui permettent un travail systématique
3 et de mettre en place des procédures de communication entre les différentes agences
4 qui leur permettent de travailler au mieux pour l'échange d'informations et certaines
5 agences étant en charge de l'identification des enfants, dans un moment ultérieur,
6 d'autres agences étaient en charge de la recherche des familles, et il s'agissait de
7 mettre en place des procédures qui leur permettent de travailler en ayant toutes les
8 informations à disposition et de s'assurer qu'il n'y ait pas de... d'informations qui
9 manquent pour la recherche des familles et pour, une fois que ces familles étaient
10 identifiées, pouvoir assurer le retour de ces enfants au plus vite dans leur... dans leur
11 famille.

12 Q. Quelle était la procédure standard pour l'évaluation de l'âge ?

13 R. Il n'y a pas de procédure scientifique pour déterminer l'âge d'un enfant.
14 Différentes... Différents critères entrent dans... doivent être pris en considération
15 pour identifier l'âge d'un enfant ; le premier étant les informations données par cet
16 enfant ; certains sont scolarisés et donc, sont parfaitement au courant de leur âge, si
17 ce n'est de leur date de naissance, des agences doivent procéder ensuite avec des
18 travailleurs sociaux formés à des entretiens détaillés avec les enfants ; avec une
19 grande partie de questions qui portent sur le contexte familial ; des informations sur
20 leurs parents biologiques ou les personnes qui en ont la charge ; sur leur frères et
21 sœurs ; leur place dans la fratrie ; éventuellement leur histoire scolaire quand les
22 enfants sont scolarisés ; et il s'agit aussi de... de revenir au plus... au plus près de leur
23 histoire individuelle pour arriver à déterminer des dates clés et des dates qui
24 permettent éventuellement de vérifier des informations données par les enfants.
25 L'apparence physique entre évidemment en ligne de compte, mais n'est pas un

1 critère déterminant pour s'assurer de l'âge d'un enfant ; c'est pour les enfants non
2 accompagnés.

3 Est-ce que vous voulez que je vous donne des éléments supplémentaires pour ce qui
4 concerne les enfants associés aux groupes armés ?

5 Q. Oui, s'il vous plaît.

6 Pourriez-vous nous dire si la procédure pour évaluer l'âge des enfants-soldats était
7 la même que celle que vous venez de décrire ?

8 R. Elle est tout à fait similaire ; elle comprend aussi un élément supplémentaire
9 qui est « l'histoire militaire », l'histoire, l'expérience militaire des enfants, dans la
10 mesure où ces enfants voulaient en parler ; il s'agissait avec eux de revenir sur
11 les... sur leur histoire immédiate, c'est-à-dire les moments où ils avaient été recrutés ;
12 les batailles auxquelles ils avaient participé, et ça nous permettait aussi de vérifier les
13 moments de leur histoire.

14 Q. Comment étiez-vous en mesure de vérifier les batailles auxquelles ils avaient
15 participé ; est-ce que vous pourriez expliquer cela, s'il vous plaît ?

16 R. J'avais à disposition des chronologies établies par nos observateurs militaires
17 et nos collègues des affaires politiques sur les différents événements qui avaient
18 marqué l'Ituri et le Grand nord du Nord Kivu, ce qui nous permettait de vérifier si
19 les enfants donnaient des dates qui correspondaient à une réalité documentée ou si
20 les dates qu'ils donnaient étaient complètement fantaisistes.

21 Il est tout à fait clair qu'il y a eu des enfants qui nous ont donné des dates qui
22 n'étaient pas précises au jour près ou parfois au mois près ; mais en règle générale, ça
23 nous permettait de... de... d'avoir une indication sur la véracité de leurs propos.

24 En ce qui concerne les enfants soldats aussi, enfin les enfants associés aux groupes
25 armés, pardon, il y avait différents autres moyens, c'est-à-dire que quand j'avais un

1 doute sur les enfants que j'ai pu rencontrer, et sur les entretiens que j'ai pu conduire,
2 que ce soit sur l'âge ou sur l'appartenance de l'enfant à un groupe armé, je
3 soumettais ces questions aux partenaires qui les prenaient en charge par la suite ; qui
4 faisaient un retour... ces enfants étaient pris en charge pas pour une demi-heure ou
5 une heure qui était la durée avec... qui était la durée que je passais en général avec
6 eux, c'est des enfants qui ont été pris en charge pendant, si ce n'est plusieurs
7 semaines, parfois plusieurs mois par des travailleurs sociaux expérimentés qui
8 étaient au quotidien en contact avec ces enfants, et c'est des enfants aussi qui ont eu
9 l'opportunité d'être en contact avec des enfants d'autres groupes dans ces centres ; et
10 c'était une façon de pouvoir authentifier, quand il y avait des doutes, que ce soit l'âge
11 ou l'appartenance.

12 Q. Merci.

13 Je voudrais quelques éclaircissements sur votre réponse.

14 D'abord, vous avez parlé de la chronologie ou des chronologies qui étaient... que
15 vous aviez à votre disposition et qui avaient été préparées par les observateurs
16 militaires et vos collègues du secteur politique. Pouvez-vous confirmer si ces
17 personnes appartenaient à la MONUC ?

18 R. Oui. Il s'agissait de personnes de la MONUC.

19 Q. Vous avez dit qu'une partie du processus consistait à se concentrer sur les
20 récits individuels des enfants pour déterminer des dates clés que vous utiliserez
21 ensuite pour vérifier, par croisement, les informations fournies par les enfants.

22 Est-ce que vous pourriez développer cela ? Lorsque vous dites que vous vérifiez par
23 croisement l'information fournie par les enfants, est-ce que vous pourriez expliquer
24 cela ?

25 R. Les enfants avec qui j'ai conduit des entretiens me racontaient leur histoire

1 que ce soit familiale ou leur expérience avec... depuis leur association avec les
2 groupes armés.

3 Certains nous ont donné des détails sur la façon dont ils ont été recrutés ; la façon
4 dont ils ont été utilisés et les différentes batailles militaires auxquelles ils ont pris
5 part. Quand il y avait... le plus souvent, après ces entretiens, je me référais à cette
6 chronologie pour... pour m'assurer de la véracité ou pour vérifier s'il y avait des
7 choses qui ne paraissaient pas consistantes dans les récits des enfants.

8 Q. Merci.

9 Pendant l'audience de confirmation des charges vous aviez indiqué que les
10 observateurs militaires étaient une de vos sources d'informations.

11 Dans une période précédant la période où vous étiez postée à Bunia, la période
12 commençant en août ou septembre 2002, et vous avez dit que les observateurs
13 militaires avaient reçu une formation spécifique quant à l'utilisation des enfants et
14 qu'ils avaient reçu des instructions sur la manière de contrôler la présence d'enfants
15 dans les groupes armés.

16 Vous avez dit plus précisément qu'au niveau national, vous aviez développé une
17 échelle de *monitoring*, de surveillance qui était disponible pour les observateurs
18 militaires et que ce tableau, cette grille de *monitoring* comportait des questions très
19 spécifiques ; est-ce que vous vous souvenez des questions spécifiques qui étaient
20 contenues dans ce formulaire ou quelles informations précises étaient... avaient reçu
21 pour mandat de collecter les observateurs militaires ?

22 R. Les observateurs passaient — je ne sais pas si je l'ai indiqué précédemment —
23 à une formation, à ce que la Section protection de l'enfant faisait et particulièrement
24 sur le *monitoring* des enfants associés aux groupes armés sur Kinshasa avant leur
25 déploiement sur le terrain ; il s'agissait ensuite pour nous, dans chaque région, de

1 renforcer cette sensibilisation initiale.

2 Sur la grille de *monitoring* qui était mise en place, je n'ai pas de souvenir exact sur les
3 questions qui étaient posées, enfin je n'ai pas un souvenir extensif des questions qui
4 étaient posées. Je me souviens que l'identification devait porter sur le... qu'il y avait
5 pas mal de détails qui étaient demandés sur le groupe armé, sur le bataillon auquel
6 était associé l'enfant, sur la date, le lieu précis auquel ces... leurs observations avaient
7 été faites. Une description des vêtements que portaient les enfants, des détails sur le
8 fait que les enfants aient des... soient armés ou pas et quel type d'arme. Il y avait, une
9 question spécifique sur la présence des filles, et sur leur estimation de l'âge des
10 enfants.

11 Les observateurs militaires n'avaient pas pour consigne précise de parler et de
12 s'entretenir avec les enfants. Il n'y avait pas de consigne du tout pour s'entretenir
13 avec les enfants.

14 Q. Merci.

15 Est-ce que les observateurs militaires collectaient également des informations sur
16 d'autres personnes qui appartenaient aux groupes armés ?

17 R. C'était une de leur mission principale... était de faire le *monitoring* de la
18 présence militaire du territoire sur lequel ils étaient actifs.

19 Q. En ce qui concerne les enfants associés aux groupes armés que les
20 observateurs militaires rencontraient, est-ce qu'ils auraient demandé aux enfants ou
21 est-ce qu'ils auraient cherché à savoir, par exemple, le nom des commandants sous
22 les ordres desquels les enfants servaient ?

23 R. C'était une des questions qui leur était posée, oui.

24 Q. Pouvez-vous expliquer comment se présentait ce tableau de *monitoring* ; cette
25 grille de *monitoring* ; pouvez-vous nous la décrire ?

1 R. Il s'agissait d'une feuille A 4 sur laquelle les questions étaient listées.

2 Q. Est-ce que les observateurs militaires utilisaient cette grille pour chaque
3 enfant qu'ils rencontraient ou non ?

4 R. Malheureusement, l'utilisation n'a pas été aussi systématique qu'on aurait pu
5 le souhaiter. Certains groupes d'observateurs le faisaient et faisaient état de leurs
6 observations dans les *daily report*, dans les rapports journaliers qu'ils soumettaient à
7 leur hiérarchie ; d'autres venaient aussi en plus... nous en parler. Je mentirais si je
8 disais que l'utilisation de ces fiches était systématique par tous les observateurs
9 militaires.

10 Q. Vous avez dit que les observateurs militaires avaient fait l'objet d'une
11 formation par la Section de protection de l'enfant. Pouvez-vous expliquer quel genre
12 de formation ils avaient reçue ?

13 R. Ces formations se déroulaient à Kinshasa, ma mémoire du contenu risque
14 d'être un peu limitée.

15 Je sais qu'ils avaient... qu'ils ont reçu une formation sur le mandat de la protection
16 de l'enfant en général, sur les questions affectant les enfants au Congo, qui n'avaient
17 pas nécessairement trait à la problématique du conflit armé, mais aussi sur les questions
18 de scolarisation, sur les différentes problématiques de déplacement, sur les questions
19 de vulnérabilité, sur... ils avaient reçu une formation sur les différentes agences qui
20 pouvaient apporter un soutien à différents types de problèmes qui affectaient les
21 enfants. Une formation sur le mandat de la Section de protection de l'enfant, en
22 particulier et une sensibilisation ou une... une formation sur l'interaction sur les
23 besoins de l'interaction entre la Section de protection de l'enfant et les observateurs
24 militaires sur le terrain, je pense. Je ne sais pas si je suis exhaustive ou pas.

25 Q. Merci.

1 Vous avez parlé de rapports quotidiens que les observateurs militaires soumettaient
2 à leur supérieur. Avez-vous jamais vu un tel rapport quotidien ?

3 R. Oui. Tout à fait. Sur Kisangani, par exemple, on... les observateurs militaires
4 étaient... enfin la cellule des observateurs militaires était située juste en face de notre
5 bureau et nous avions d'excellentes relations avec eux, et les classeurs dans lesquels
6 étaient conservés les rapports en provenance de tous les observateurs militaires qui
7 étaient actifs sur le secteur 2 nous étaient accessibles. Et je les ai consultés à de
8 nombreuses reprises.

9 Sur la période... à partir du moment où j'ai été basée sur Bunia, j'ai eu beaucoup
10 moins besoin de consulter ces rapports étant donné que les observateurs militaires
11 nous faisaient des rapports détaillés tous les matins pendant la réunion des
12 responsables de sections et ils mentionnaient tous les faits qui pouvaient être... qui
13 avaient une importance pour la Section de protection comme pour les autres sections
14 d'ailleurs.

15 Q. Mais aviez-vous accès aux rapports pendant que vous étiez à Bunia ?

16 R. Si je le souhaitais, ces rapports étaient disponibles, oui, bien sûr.

17 Q. Et, en fait, est-ce que vous avez consulté certains de ces rapports ?

18 R. Je sais que des copies m'ont été données ; oui, sur des moments précis.

19 Q. Quel type de renseignement trouvait-on normalement dans ce type de
20 rapport ?

21 R. On trouvait des... les informations sur le *monitoring* des forces actives sur la
22 zone de responsabilité des observateurs militaires, des comptes rendus de leur
23 rencontre avec des individus des organisations non gouvernementales ou des
24 autorités, des informations sur les possibilités de mouvements de troupes, des
25 informations sur la situation administrative des observateurs militaires ou sur leur

1 problème logistique, ainsi que des... Oui, je pense que c'est à peu près ce qu'on y
2 trouvait.

3 Q. Et les rapports... à qui les rapports étaient-ils transmis ?

4 R. Les rapports des observateurs militaires étaient transmis à leur hiérarchie sur
5 le secteur au *senior* (*Phon.*) MILOBs.

6 Q. Et qu'est-ce que vous entendez par « secteur » ?

7 R. Quand j'ai été affectée à Kisangani, Kisangani était le centre du secteur 2 qui
8 couvrait le quart-nord-est du pays. Quand je me suis déplacée sur Bunia, le secteur
9 6 avait été créé, qui couvrait le district de l'Ituri.

10 Q. Je suis désolée de vous poser cette question, mais les secteurs étaient-ils des
11 sous-divisions de la MONUC ?

12 R. C'est correct.

13 Q. Merci.

14 Et les rapports des observateurs militaires comportaient-ils des renseignements
15 concernant des enfants... les enfants qui étaient dans les groupes armés ?

16 R. Parfois, oui.

17 Q. Et je vais vous demander de vous... Je vais vous reparler de votre témoignage
18 préalable sur ce que vous nous avez dit tout à l'heure, sur ce que les observateurs
19 militaires étaient censés collecter ; est-ce qu'ils collectaient des renseignements
20 concernant le nombre d'enfants qu'on leur signalait ?

21 R. Parfois, oui, sur le nombre d'enfants dont ils avaient entendu parler, mais le
22 plus souvent sur des observations directes comme, par exemple, la présence
23 d'enfants dans les aéroports ou dans d'autres localités qu'ils... dans lesquelles ils se
24 rendaient pour leur patrouille.

25 Q. Merci.

1 Et les rapports des observateurs militaires parlaient-ils également de la situation
2 des... parlaient-ils des événements quotidiens, par exemple, à Bunia, y compris
3 d'événements qui n'étaient pas strictement militaires à proprement parler ?

4 R. Quand je parlais des mouvements de troupes, j'aurais dû aussi préciser qu'ils
5 rapportaient toute allégation de... d'opérations militaires ; ils faisaient aussi des
6 comptes rendus sur la situation humanitaire quand le besoin... enfin quand la
7 situation le méritait, sur le nombre de victimes qu'ils auraient pu voir ou dont ils
8 auraient pu entendre... Enfin, dont ils auraient pu entendre parler.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
10 j'essaie de voir où vous voulez en venir, précisément, où nous emmènent ces
11 questions générales ? Est-ce que nous allons étudier des rapports particuliers ? Si
12 c'est le cas, est-ce que les rapports eux-mêmes n'indiqueraient pas le type
13 d'information qui était rassemblée, qui était collectée ?

14 En d'autres termes, est-ce que les documents ne parlent pas d'eux-mêmes ?

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je n'ai aucun
16 fondement qui me pousse à penser que le témoin a vu les rapports particuliers que
17 j'ai l'intention de montrer et... de lui montrer et j'essayais simplement d'établir le fait
18 qu'elle connaissait ou au moins avait connaissance du type de questions que l'on
19 trouvait normalement dans ce type de rapport.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors, je
21 vous prie de bien vouloir continuer.

22 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

23 Q. Est-ce que vous connaissez radio Candip et radio Okapi ?

24 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

25 R. Oui.

1 Q. Pendant l'audience de confirmation, vous avez déjà parlé de radio Okapi et
2 vous avez dit qu'il s'agissait d'une station de radio qui donnait des renseignements
3 qui étaient transmis par la présidence de l'UPC. Et ce que je voudrais savoir, c'est, si
4 à votre connaissance, les observateurs militaires faisaient un rapport de
5 renseignements qu'ils avaient obtenus de la radio... dans leur rapport ?

6 R. Corrigez-moi si je me trompe, mais vous devez faire allusion, non à radio
7 Okapi mais à radio Candip ?

8 Q. Oui, ce que j'ai dit concernant la radio sur laquelle les renseignements de la
9 présidence de l'UPC étaient transmis étaient... faisaient, effectivement, référence à
10 radio Candip.

11 R. Je pense que c'aurait été possible, parce que, comme je le disais, les
12 observateurs militaires faisaient état non seulement des observations directes, mais
13 aussi d'informations qui leur a été... qui leur auraient été rapportées. Je n'ai pas eu,
14 dans mon souvenir, connaissance d'un rapport particulier mentionnant l'information
15 venant de radio Candip, mais c'est tout à fait possible.

16 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

17 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, j'aimerais maintenant
18 demander au témoin de se reporter au document qui se trouve à l'intercalaire 6 du
19 classeur ainsi qu'au document précédant, et une version non expurgée de ce
20 document est disponible.

21 Et si vous me le permettez, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges,
22 j'aimerais l'ajouter à la liste de pièces. La cote du document que je vous demande de
23 bien vouloir regarder est la cote ERN est DRC-OTP-00 (*l'interprète se reprend*) 0005-
24 0103.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, même

1 décision ; cote, s'il vous plaît.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Le document portera la cote EVD
3 DRC-OTP-00484.

4 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Madame Peduto, quel est ce document si vous le savez ?

6 LE TÉMOIN WWW-0046 :

7 R. Écoutez, je ne pense pas l'avoir vu avant aujourd'hui; il s'agit d'un document
8 de la MONUC en provenance du secteur 6.

9 Q. Est-ce que vous avez déjà vu ce document ?

10 Désolée, vous me l'avez déjà dit, je retire ma question.

11 Le document que vous avez devant vous, d'après vous, semble-t-il être un
12 document... un rapport authentique, similaire à ceux dont... auxquels vous aviez
13 accès pendant que vous étiez à Bunia ?

14 R. Oui. À première vue, oui.

15 Q. Merci.

16 Pouvez-vous vous reporter à l'intercalaire 7, et Monsieur le Président, Madame,
17 Messieurs les juges, avec votre permission, je vais faire la même requête.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

19 Même décision ; une cote pour la version non expurgée, s'il vous plaît.

20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : La cote ERN est DRC-OTP-005-0080.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Le document portera la cote EVD-
22 OTP-00485.

23 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

24 Q. Madame Peduto, quel est ce rapport, s'il vous plaît ?

25 LE TÉMOIN WWW-0046 :

1 R. Il s'agit d'un rapport journalier en provenance du secteur 6 de Bunia à
2 l'intention de la MONUC Kinshasa.

3 Q. Et vous semble-t-il être un exemplaire authentique et similaire à ceux
4 auxquels vous aviez accès quand vous étiez à Bunia ?

5 R. Oui. Tout à fait.

6 Q. Est-ce que vous avez déjà vu ce rapport ?

7 R. Il faudrait que j'aile en détail dans le contenu du rapport. J'en ai vu tellement
8 que je ne peux pas vous certifier, là, à l'instant que j'ai vu celui-là ou un autre ; est-ce
9 que vous voulez que je le lise ?

10 Q. Est-ce que vous pouvez le parcourir, s'il vous plaît ?

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 R. Rapidement, je ne pense pas avoir eu sous les yeux ce rapport journalier; le
13 contenu est familier et je pense que j'ai participé à la réunion dans laquelle les
14 MILOBs avaient rapporté ce contenu.

15 Q. Très bien.

16 Si vous vous reportez au paragraphe 8 du document, à la deuxième page, et
17 Madame Peduto, je voudrais être sûre que vous regardez bien la version non
18 expurgée; donc normalement, la cote en bas du document devrait être OTP...
19 *(l'interprète se reprend)* DRC-OTP-005-0081, et au paragraphe 8, il y a une référence à
20 une réunion entre le président de l'UPC et des représentants de l'IEMF pour évoquer
21 l'avancée du retrait des soldats de l'UPC et le cantonnement des troupes en
22 différents endroits et les modalités pour... concernant les soldats de l'UPC pour qu'ils
23 apportent une protection aux dirigeants de l'UPC; c'est une réunion qui a eu lieu à
24 l'UPC à 11 h, à la date du rapport le 24 juin 2003.

25 Alors, est-ce que ces renseignements ou une partie de ces renseignements ont fait

1 l'objet de discussions à la réunion à laquelle vous avez assisté ?

2 R. Je ne me souviens pas... Le souvenir que j'ai se porte plus sur le paragraphe
3 n° 10, je me souviens qu'on avait eu une discussion sur le nombre de soldats qui
4 avaient été autorisés par la force multinationale. Et je pense que l'UPC, la force
5 multinationale était arrivée à un compromis, mais qui avait donné lieu à beaucoup
6 de débats. Oui, cela je m'en souviens.

7 Q. Merci.

8 Vous avez parlé de la force multinationale et est-ce que vous pouvez me préciser...
9 me confirmer que le sigle IEMF est le sigle qui fait référence à la force multinationale
10 ?

11 R. Oui. Tout à fait.

12 Q. Merci.

13 Madame Peduto, au paragraphe 8, leur retrait... on parle du retrait des soldats de
14 l'UPC. Pouvez-vous nous expliquer à partir de quel endroit les soldats de l'UPC se
15 retiraient et quelles étaient les circonstances de ce retrait ?

16 R. Il s'agissait pour les troupes de l'UPC de se retirer de la ville de Bunia, y
17 compris l'aéroport et de... et cela s'inscrivait dans le cadre de l'arrivée de la force
18 multinationale d'ARTEMIS et de son déploiement sur la zone.

19 Q. Merci.

20 Je vais vous demander de vous reporter au document à l'intercalaire 4, la cote ERN
21 de ce document est DRC-OTP-005-0041.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète répète la cote :
23 DRC-OTP-0005-0041.

24 M^e SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Et quel est ce document ?

1 LE TÉMOIN WWW-0046 :

2 R. Il s'agit d'un rapport journalier de la MONUC, secteur 6, à MONUC Kinshasa.

3 Q. Est-ce que vous avez... Est-ce que vous aviez vu ce document à l'époque
4 quand vous étiez à Bunia ?

5 R. Je serais encore obligée de lire le rapport avant de vous répondre.

6 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

7 Q. Allez-y, je vous en prie.

8 (*Le témoin s'exécute*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dans l'intervalle,
10 est-ce que la greffière d'audience pourrait nous donner une cote ERN... une cote
11 EVD ?

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Le document portera la cote EVD
13 DRC-OTP-00486.

14 LE TÉMOIN WWW-0046 :

15 R. Ma réponse sera identique à la précédente, je n'ai pas vu ce rapport écrit, mais
16 le contenu du rapport avait été donné pendant une des réunions... une des réunions
17 quotidiennes de... des responsables de section de la MONUC.

18 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 Q. Pouvez-vous nous confirmer que les renseignements que l'on trouve au
20 paragraphe 3 de ce rapport contient les renseignements dont vous discutiez au cours
21 des réunions journalières auxquelles vous participiez ?

22 LE TÉMOIN WWW-0046 :

23 R. Oui. Je confirme.

24 Q. Merci.

25 Vous avez dit, concernant un document que je vous ai montré tout à l'heure, que

1 l'objet de ce rapport, ce dont on parle dans ce rapport, était le retrait de la localité de
2 Bunia, y compris de l'aéroport; retrait des troupes de l'UPC dans l'optique de
3 l'arrivée de la force internationale.

4 Ma question donc est : l'UPC s'est-il retiré de Bunia en juin 2009 (*sic*) ou
5 approximativement à cette période ? (*l'interprète se reprend, 2003... juin 2003*).

6 R. C'est difficile de répondre par « oui » ou par « non ».

7 Il est vrai que la présence des troupes armées de l'UPC, à Bunia, est devenue moins
8 visible et que les hommes en uniformes et en armes que l'on avait habituellement...
9 qu'on avait l'habitude de croiser dans les rues et les quartiers de Bunia ont diminué,
10 pas partout et dans certains quartiers, ils ont été visibles pendant les mois qui
11 suivaient, si ce n'est par la MONUC mais en tout cas par les habitants de ces
12 quartiers. Leur présence visible a diminué, c'est un fait; la présence d'hommes en
13 armes appartenant à l'UPC dans la ville de Bunia et dans ses environs a toujours
14 été... des membres du groupe armé de l'UPC ont toujours été présents à Bunia au
15 cours de cette période.

16 Q. Merci.

17 Je vais passer à un autre sujet à présent, Madame Peduto. Pendant l'audience de
18 confirmation vous avez parlé de votre première mission à Bunia et en... au début de
19 septembre 2002, en plus des informations que vous obteniez des observateurs
20 militaires, vous aviez à votre disposition des informations qui étaient rassemblées
21 par les organisations qui étaient présentes à Bunia et vous avez également parlé des
22 organisations qui étaient présentes à Bunia approximativement à cette époque-là :
23 MEDAIR, AAA, COOPI, Save et OCHA.

24 Êtes-vous en mesure de nous dire quelle... laquelle de ces organisations ou lesquelles
25 de ces organisations avaient des activités ou des prestations qui avaient un rapport

1 avec les enfants associés aux groupes armés, à l'époque ?

2 R. Save the Children.

3 Q. Et quel était le type d'activités ou de prestations que fournissait Save the
4 Children ?

5 Mais avant cela, tout d'abord, pouvez-vous nous dire quelle était la présence de
6 Save... quelle est la présence de Save the Children à Bunia ou ailleurs en Ituri ?

7 R. Save the Children avait une présence dans Bunia... dans la ville de Bunia,
8 uniquement, à ma connaissance.

9 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer quel était le type de présences et quel type
10 d'activités en ce qui concerne les enfants associés aux groupes armés ?

11 R. Save the Children avait des interventions qui étaient dans plusieurs
12 domaines. Il conduisait des interventions dans le domaine de la sensibilisation aux
13 droits de l'enfant, en soutenant des partenaires qui avaient accès à, non seulement à
14 Bunia mais à des zones à l'extérieur à Bunia; sensibilisation des communautés;
15 sensibilisation des groupes armés.

16 Save the Children conduisait des interventions dans le secteur des enfants non
17 accompagnés, notamment en lien avec leurs bureaux... avec leurs partenaires à Beni
18 et leurs bureaux en Ouganda. Et je pense que c'est tout à ce moment-là.

19 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire par ce que vous entendez par
20 « sensibilisation avec les groupes armés » ?

21 R. Je ne suis pas spécialiste et je ne voudrais pas répondre à la place de Save the
22 Children, mais je sais qu'il développait des activités de sensibilisation sur la
23 convention des droits de l'enfant dont étaient signataires le Congo et les différents
24 instruments internationaux et nationaux qui couvrent le secteur de l'enfance.

25 Q. Est-ce que Save the Children a continué à être présent et active en 2003 ?

1 R. Oui. Tout à fait.

2 Q. Et, est-ce que leur présence et leur activité ont été différentes en 2003 ?

3 R. Mi-2003, Save the Children a étendu ses interventions pour mettre en place
4 des interventions beaucoup plus particulières touchant les enfants associés aux
5 groupes armés, notamment par la mise en place par un centre de transit et
6 d'orientation dans Bunia.

7 Q. Et vous avez parlé des centres de transit — au pluriel — des centres de
8 transits à Bunia ?

9 R. Il y en a plusieurs qui ont été mis en place à partir du milieu de l'année 2003.

10 Q. Est-ce que Save the Children était associé à plus d'un de ces centres... de ces
11 centres ? A-t-elle créé un centre... un seul centre ou plusieurs centres ?

12 R. Dans Bunia, un seul.

13 Q. A-t-elle monté des centres ailleurs — ailleurs en Ituri, j'entends ?

14 R. Ils ont développé des interventions dans la zone d'Aveba, mais je ne suis pas
15 en mesure de vous dire si l'on peut qualifier ces interventions de centre de transit ou
16 pas.

17 Q. Comment définiriez-vous un centre de transit comme celui qui a été créé par
18 Save the Children à Bunia ?

19 Je ne sais pas si ma question a bien été reportée dans la transcription; ma question
20 c'est : comment définiriez-vous un centre de transit ?

21 R. Un centre de transit est une structure fixe qui permet l'accueil d'enfants sortis
22 des groupes armés, qui est géré avec la présence de professionnels de l'enfance, de
23 travailleurs sociaux, des personnes qui sont en charge de la prise en charge... qui
24 sont en charge de la logistique nécessaire à la gestion d'un centre.

25 Les centres, en général, sont des centres fermés, c'est-à-dire que les enfants ne sortent

1 pas la nuit.

2 Un centre de transit est différent d'un centre de jour. Des centres de jour, il y en a eu
3 aussi sur Bunia et les enfants sont pris en charge pendant que la recherche de leur
4 famille est faite et en attendant que les conditions de sécurité et les résultats des
5 recherches familiales soient... permettent une réunification de l'enfant.

6 Il s'agit de donner l'opportunité à ces enfants d'avoir une période de transition entre
7 le moment où ils étaient effectivement associés et les moments... le moment où ils
8 vont réintégrer une vie civile normale.

9 Et ces enfants ont parfois l'opportunité de réintégrer des... enfin de participer à des
10 activités éducatives; éventuellement de... parfois de continuer ou de recommencer
11 une scolarisation, mais en tout cas de faire une coupure avec leur expérience
12 précédente.

13 Q. Merci.

14 Vous avez fait référence à un centre de jour, vous avez dit qu'il y en avait plusieurs
15 d'entre eux à Bunia, pouvez-vous nous dire ce qu'étaient ces centres ouverts dans la
16 journée ?

17 R. Il s'agissait de centres qui accueillaient les enfants, qui étaient pris en charge
18 soit par leur famille, soit par des connaissances, soit qui étaient dans des lieux
19 d'hébergement non gérés par des ONG. Et les enfants avaient la possibilité... Les
20 enfants ou les jeunes gens avaient la possibilité de passer du temps dans ces centres
21 sans nécessairement y dormir... sans y dormir.

22 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quelle date approximativement ces centres
23 de jour ont fonctionné à Bunia ?

24 R. Pas à la mi-juillet; en juillet on avait seulement deux centres opérationnels en
25 septembre il y en a eu un troisième. Je pense que les centres de jour ont été mis en

1 place fin 2003... pas avant fin 2003 en tout cas.

2 Si je peux me permettre encore, il y a eu aussi... on avait des centres de transit; il y a
3 eu des centres de jour; il y a eu des familles d'accueil qui ont été mises en place; il y a
4 eu aussi des organisations qui ont pris en charge des enfants en dehors de ces
5 structures plus formelles. Donc les réponses étaient... Enfin la réponse qui... Les
6 réponses qui ont été développées pour soutenir ces enfants n'étaient pas uniques.

7 Q. Merci.

8 Connaissez-vous une organisation dénommée SOS Grands-Lacs ?

9 R. Oui.

10 Q. Qu'est-ce que c'est que cette organisation et dans quelles circonstances
11 l'avez-vous connue ?

12 R. C'est une organisation, pardon, de protection de l'enfant qui a son siège, je
13 pense, au Nord Kivu, à Goma et c'est une organisation qui avait été,
14 particulièrement, en charge en Ituri du suivi des enfants qui avaient été récupérés
15 par l'UNICEF pendant qu'ils étaient en formation en Ouganda et envoyés dans leur
16 famille, réintégrés dans leur famille.

17 Q. Quand est-ce que ces enfants sont revenus de leur formation en Ouganda ?

18 R. 2001.

19 Q. Avez-vous jamais parlé à l'un ou quelconque de ces enfants qui est retourné
20 de l'Ouganda ?

21 R. Un seul.

22 Q. Et... Et quand est-ce que vous avez pu parler à cet enfant et dans quelles
23 circonstances l'avez-vous fait ?

24 R. Cet enfant avait été remobilisé par l'UPC et était venu à la MONUC où nous
25 avons eu un entretien après sa sortie... sa sortie de ce groupe.

1 Q. Quand est-ce que vous avez parlé à cet enfant ?

2 R. Je pense qu'il s'agit de 2003.

3 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la... de quelle partie de l'année 2003... À
4 quelle partie de l'année 2003 cette discussion a eu lieu ?

5 R. Je ne m'en souviens pas. Je pourrais le retrouver dans mes notes, mais je n'en
6 ai pas souvenir.

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'âge de cet enfant ?

8 R. Non.

9 Q. Est-ce que vous vous souvenez de combien de temps avant votre... avant de
10 l'avoir rencontré, savez-vous combien de temps cet enfant avait été remobilisé par
11 l'UPC ?

12 R. Je ne m'en souviens pas, mais encore une fois, si vous le souhaitez, je peux
13 retourner dans mes notes et vous donnez les détails.

14 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, peut-on autoriser le
15 témoin à consulter ses notes sur ce point ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, certainement.

17 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

18 R. Je n'ai pas ces notes sur moi, elles sont dans une autre pièce.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano, je
20 vous avais demandé de régler cette question pendant la pause de la matinée de telle
21 sorte que le témoin puisse revenir au prétoire avec ses notes. Qu'est-ce qu'il se
22 passe ?

23 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que le
24 témoin a, avec elle, les notes pour lesquelles vous aviez donné des instructions. C'est
25 l'information que j'ai reçue.

1 Peut-être que je peux demander au témoin si ce sont les notes qu'elle aurait souhaité
2 consulter.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
4 sachez... essayez de savoir quelles sont les notes qu'elle a part devers elle ?

5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Madame Peduto, les notes que vous voulez consulter et qui portent sur
7 l'enfant qui a été remobilisé par l'UPC, quelles sont ces notes et est-ce que vous les
8 avez ici, en Hollande ?

9 LE TÉMOIN WWW-0046 :

10 R. Je les ai, ici, en Hollande et il s'agit des histoires individuelles que j'ai
11 documentées pendant la période où j'étais en Ituri, mais elles ne sont
12 malheureusement pas imprimées, c'est pour ça que je ne les ai pas prises avec moi.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Madame
14 Solano, le témoin a dit que c'était dans une autre salle, donc je pense qu'elles sont à
15 portée de main ces notes.

16 Ce que je voulais dire dans les instructions que j'ai données avant la pause, c'est que
17 tout document que le témoin souhaiterait pouvoir utiliser... c'est vrai j'ai revu ce que
18 je vous ai dit, je vous ai dit : « Madame Solano, il faudrait vérifier pendant la pause,
19 de savoir où sont les notes et déclarations de ce témoin, de telle sorte qu'elle soit
20 autorisée à utiliser ce document pour... ces documents pour se rafraîchir la
21 mémoire » et là on se trouve dans une situation bien typique.

22 Alors qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on va permettre au témoin d'être accompagné
23 par l'huissier pour récupérer ses notes ? Que suggérez-vous ?

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Ce que je crois comprendre, c'est que ce
25 sont les notes que le témoin a amenées avec elle et que physiquement elle serait en

1 mesure de les consulter. Et, en fait, les notes qu'elle a ne concernent pas... en fait, si
2 j'ai bien compris, le témoin a dit qu'elle ne les avait pas imprimées.

3 LE TÉMOIN WWW-0046 :

4 R. C'est correct.

5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous le
6 permettez, s'il s'agit des notes que le témoin a dans son ordinateur, quel que soit
7 l'endroit où il se trouve, peut-être qu'elle devrait être autorisée à les imprimer et les
8 apporter au prétoire demain et les consulter pendant la nuit.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Écoutez, Madame
10 Solano, c'est la confusion dans ma tête ; parce que dans l'une des réponses qu'on
11 vient d'entendre c'est que : « je n'ai pas ces notes-là, elles sont dans une salle... elles
12 sont dans un bureau différent » donc, moi, je pensais que ces notes étaient
13 physiquement présentes dans le bâtiment. Maintenant, si ce sont des notes qui n'ont
14 pas été imprimées, on ne pourra pas y accéder rapidement donc il faudra aborder un
15 autre point et revenir sur cette question une fois que le témoin aura la possibilité de
16 les localiser et de les imprimer.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

18 Q. Madame Peduto, connaissez-vous une organisation dénommée (Expurgée) ?

19 LE TÉMOIN WWW-0046 :

20 R. Oui.

21 Q. Qu'est-ce que c'est que cette organisation et comment la connaissez-vous ?

22 R. C'est une organisation qui avait des activités en Ituri, à Bunia, (Expurgée) et
23 qui avait
24 des interventions particulières dans le secteur de la protection de l'enfant.

25 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Quelles sont les actions que cette organisation a prises en matière de
2 protection de l'enfant ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

4 Q. Y a-t-il des problèmes pour répondre à cette question, Madame Peduto ?

5 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

6 R. Je préférerais le faire en session... en huis clos, s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, bien sûr.

8 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Audience à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à
13 présent à huis clos partiel.

14 Q. Madame Peduto, vous pouvez répondre à la question.

15 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

16 R. Non pas que les informations que je vous donne sont de nature
17 particulièrement confidentielles, mais n'ayant pas l'autorisation de cette organisation
18 de m'exprimer sur ses activités je préférerais le faire dans un cercle plus restreint.
19 Pour répondre à votre question, je ne suis pas, au fait, de toutes les activités qui ont
20 été conduites par (Expurgée), je suis au courant de leur... des interventions qu'ils ont
21 développées, notamment pendant (Expurgée), des interventions qu'ils ont
22 conduites pour des journées de la paix ; des interventions qu'ils ont conduites dans
23 le recueil... dans l'assistance à des enfants qui avaient été démobilisés et d'autres
24 enfants vulnérables, notamment dans l'assistance immédiate à des enfants qui
25 avaient été en danger.

1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Savez-vous qui gérait cette organisation ou qui était responsable de cette
3 organisation ?

4 LE TÉMOIN WWW-0046 :

5 R. Oui. (Expurgée).

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano, si
7 vous voulez aborder un autre sujet, il faudrait savoir si nous passons à l'audience
8 publique.

9 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je vais peut-être poser deux questions à
10 peu près sur cette personne que vient de mentionner M^{me} Solano (*sic*) le (Expurgée)
11 (Expurgée).

12 Q. Dans le cadre de votre travail en Ituri, avez-vous eu la possibilité de le voir à
13 l'œuvre ou est-ce que vous avez pu voir comment fonctionne son organisation ?

14 LE TÉMOIN WWW-0046 :

15 R. Oui, je l'ai vu à l'œuvre. Oui, j'ai vu certaines de ses réalisations. J'ai aussi
16 vu... oui, oui... j'étais... j'ai été témoin de ses activités.

17 Q. De quelle partie de ses œuvres ou de son travail avez-vous été témoin ?

18 R. Écoutez, il y a un souvenir extrêmement poignant qui était l'organisation
19 (Expurgée) dans Bunia, je pense que c'était dans la période de
20 (Expurgée) 2003 où il était parvenu à réunir l'ensemble (Expurgée)
21 pour faire en sorte que la plupart des enfants scolarisés et non scolarisés de Bunia
22 fassent une... participent à (Expurgée) ; et ça avait été un
23 événement relativement important pour les enfants. J'ai été témoin du fait que
24 les... que (Expurgée) des enfants non accompagnés et des enfants qui avaient été
25 démobilisés et les aient aidés à rejoindre leur famille ; des

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 Q. Merci.

4 Quelle organisation (Expurgée)

5 R. Pardon (Expurgée).

6 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je n'ai plus besoin
7 de poser des questions à huis clos partiel. Je voudrais simplement vous demander
8 votre autorisation pour que ma première question qui a fait référence à la (Expurgée)
9 (*sic*) soit expurgée parce que je pense que le fait que le témoin, dans sa réponse, ait
10 demandé que le huis clos soit... que le huis clos partiel soit décrété, je crois que cela
11 risque d'attirer l'attention sur le fait que cette information portait sur cette
12 organisation.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. C'est vrai
14 que ça peut être une recherche de la perfection, mais vous avez parfaitement raison
15 Madame Solano, cette question sera expurgée.

16 Pouvons-nous passer à l'audience publique.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Audience
19 publique, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience publique à 12 h 20*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre,
23 Madame Solano.

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Q. Madame Peduto, plus tôt ce matin, vous avez fait référence à une organisation

1 dénommée PAV... aux organisations dénommées PAV et Terre des enfants et vous
2 avez dit que c'étaient des partenaires de Save. Alors, je voudrais que vous confirmiez
3 que vous entendez par là « Save the Children » quand vous parlez de « Save » ?

4 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

5 R. Tout à fait.

6 Q. Et pouvez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer ce que vous vouliez dire
7 lorsque vous avez dit que c'étaient les partenaires de Save ?

8 R. Save travaillait ensemble, les avait formés et collaborait dans tout ce qui
9 était... pour toutes... pour les activités qui avaient trait à la sensibilisation sur les
10 droits de l'enfant et des activités relatives aux enfants non accompagnés à la
11 recherche familiale.

12 Q. Est-ce que le travail des organisations qui faisaient partie de ce partenariat se
13 limitait aux enfants non accompagnés ou est-ce que cela tenait compte d'autres
14 catégories d'enfants également ?

15 R. En septembre 2002, je pense que ces interventions se limitaient à ça, mais en
16 sachant que tout ce qui est sensibilisation sur les droits de l'enfant couvre l'ensemble
17 des populations dites vulnérables, donc la sensibilisation se fait aussi en rapport à
18 certains groupes d'enfants qui sont considérés comme étant potentiellement en
19 danger de certaines violations. Je pense que ce partenariat a ensuite évolué en
20 2003 pour être... pour toucher la question des enfants affectés par les conflits
21 armés... associés aux groupes armés, pardon.

22 Q. De quelle manière ce partenariat couvrait les enfants associés aux groupes
23 armés ?

24 R. Je pense que ces deux organisations ont été extrêmement actives dans tout ce
25 qui était recherche familiale et suivi des enfants qui étaient réintégrés ; et je pense

1 que c'est... qu'une de ces organisations était plus active dans les activités du centre
2 de transit, mais je ne m'en souviens pas.

3 Q. Merci.

4 À ce moment-là — et, en fait, ici je fais référence à l'année 2003 — est-ce qu'il y avait
5 des centres de transit à Bunia, hormis celui qui avait été mis en place par Save the
6 Children ?

7 R. Il y en a eu deux autres en 2003.

8 Q. Pouvez-vous nous dire quand est-ce qu'ils ont été créés et quelles sont les
9 organisations qui étaient impliquées dans ces centres ?

10 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être, Monsieur le Président, qu'on
11 pourrait passer au huis clos partiel pour que le témoin puisse répondre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, très
13 certainement.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 25) Reclassifié en audience publique*

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Madame
17 Solano.

18 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 Q. Dois-je répéter ma question, Madame Peduto?

20 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

21 R. Non, merci.

22 Encore une fois, je n'ai pas eu l'autorisation de ces organisations de les citer en
23 public, même si leurs interventions n'avaient rien de secret, je préfère ne pas le... que
24 ça ne soit pas nécessairement diffusé sur la place publique. Il s'agit d'un des CTO
25 qui a été créé avec le soutien de l'UNICEF et géré par CARITAS, a été mis en place

1 en juillet 2003, d'abord dans le centre de Bunia et ensuite pour élargir ses capacités a
2 été déplacé sur la zone de Mudzipela au nord de la ville ; et je pense pour le
3 deuxième, le centre qui accueillait des jeunes filles, je pense qu'il a été mis en place
4 en septembre 2003 et géré par l'organisation COOPI.

5 Q. Merci.

6 R. Pardon, pour être plus précise, le centre de COOPI avait aussi une partie de
7 ses activités qui était en centre de jour. Donc, les filles n'étaient pas nécessairement
8 hébergées au centre, mais certaines étaient aussi hébergées à l'extérieur du centre et
9 venaient à faire des... prendre part à des activités pendant la journée au centre.

10 Q. Qui dirigeait ces centres de jour que vous venez de mentionner ?

11 R. Des travailleurs sociaux qui travaillaient pour les deux organisations que j'ai
12 indiquées.

13 Q. Pouvez-vous nous parler... nous décrire la structure de chacun de ces
14 centres ? Quel type de personnels ils avaient ? Quel était l'effectif ?

15 R. En ce qui concerne le centre de COOPI, il y a eu des... je suis absolument
16 incapable de vous donner le nombre de travailleurs sociaux qui intervenaient dans le
17 centre ; largement... je ne sais plus... je dirais une dizaine de travailleurs sociaux et
18 aussi des personnes, des psychologues, des personnes qui avaient bénéficié de la
19 formation... de formation particulière dans la prise en charge de ces enfants et
20 particulièrement des femmes.

21 En ce qui concerne le centre de CARITAS, il a été mis en place relativement vite dans
22 Bunia. Le personnel qui a, d'abord, travaillé dans ce centre n'avait pas de formation
23 particulière à la prise en charge d'enfants vulnérables, même s'ils ont, au fur et à
24 mesure, bénéficié du soutien des autres agences qui ont travaillé sur l'Ituri dans ce
25 secteur. Il s'agissait de... de personnes qui avaient été en contact avec les enfants,

1 mais pas dans leur prise en charge au quotidien.

2 Et pour vous donner, enfin, je suis absolument incapable de vous dire combien de
3 personnes travaillaient dans le centre de CARITAS.

4 Dans le premier qui était dans le centre de Bunia, il devait peut-être y avoir quatre à
5 cinq personnes, quand ils se sont déplacés sur Mudzipela il y en a eu plus. C'est tout
6 ce dont je me souviens.

7 Q. Merci.

8 Je voudrais revenir à la question de la formation que les gens ont reçue au
9 centre... les gens qui y travaillaient, mais avant qu'on y en arrive, je voudrais que
10 vous nous expliquiez, s'il vous plaît, ce que vous voulez dire lorsque vous avez dit
11 que « le centre de CARITAS a été rapidement mis en place à Bunia... plutôt
12 rapidement mis en place à Bunia »?

13 R. Il a été mis en place rapidement dans le sens où, par exemple, comparé à Save
14 the Children qui avait du personnel qui avait été formé dans les Kivu et qui pouvait
15 venir en soutien à leur équipe de l'Ituri et qui a bénéficié du soutien logistique et
16 programmatique depuis leurs... depuis leurs autres programmes de Goma,
17 notamment CARITAS n'a pas d'expertise particulière dans la prise en charge de ce
18 type d'enfants ; et le centre a été financé parce qu'il y avait besoin d'une autre
19 structure de prise en charge à ce moment-là au vu des... du nombre d'enfants qui
20 demandaient protection et assistance.

21 Excusez-moi, à ce moment-là, Save the Children n'était pas en mesure d'étendre ses
22 interventions et c'est pour ça que l'UNICEF, entre autres, a cherché des partenariats
23 avec d'autres organismes possibles, CARITAS étant l'un d'eux... Voilà.

24 Q. Merci, Madame Peduto.

25 Je crois que nous pouvons revenir en audience publique, Monsieur le Président.

1 Mais je suis sûre que Mme Peduto nous fera savoir si l'une ou l'autre de ses réponses
2 exige ensuite un huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu,
4 Madame Solano, audience publique, s'il vous plaît.

5 (*Passage en audience publique à 12 h32*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il vous plaît.

7 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

8 Q. Vous avez fait référence au fait que d'autres agences participaient à la
9 formation qui était donnée au personnel de ces organisations, quelles autres agences
10 aviez-vous à l'esprit ?

11 LE TÉMOIN WWW-0046 :

12 R. Nous avons essayé... nous avons une... relativement... une collaboration
13 relativement solide entre les agences de protection à ce moment-là sur Bunia, et une
14 des particularités de ce travail en commun a été l'échange d'expériences ; et on a
15 essayé de faire en sorte que les différents partenaires qui intervenaient dans ce
16 secteur partagent leurs expériences, leurs connaissances et les soutiens techniques.

17 Il y a eu des interventions de partenaires extérieurs à l'Ituri qui sont venus former les
18 différentes... certaines ONG nationales et internationales comme l'IRC ou OCHA
19 (*Phon.*), l'UNICEF bien sûr et Save the Children avec la venue de certains de leurs
20 experts qui n'étaient pas basés sur l'Ituri.

21 Q. Dans quel contexte, dans quelle circonstance est-ce que cet échange de
22 soutiens techniques, de connaissances a eu lieu ?

23 R. Est-ce que vous pouvez préciser votre question ?

24 Q. Oui, j'aimerais savoir si vous avez eu des réunions ou des ateliers ou est-ce
25 que des éléments d'information ont été échangés; comment se passaient ces échanges

1 ?

2 R. Différentes façons, il y a eu des formations, il y a eu des... nous avons des
3 réunions hebdomadaires et particulièrement des réunions de groupes de travail
4 particuliers autour de problèmes spécifiques, comme celui de la recherche des
5 familles ou celui de la gestion des centres. Il y a eu des échanges d'expériences entre
6 les différents CTO à différents moments, oui.

7 Q. Est-ce que des organisations locales figuraient parmi ces organisations qui
8 participaient à ces réunions hebdomadaires et à ces séances de formation ?

9 R. Oui, bien sûr.

10 Q. Pourriez-vous nous donner les noms de ces organisations qui ont participé, et
11 si vous voulez faire référence à quelque chose qui a été évoqué à huis clos partiel,
12 vous pourriez ?

13 R. Oui. Je peux faire référence à toutes les organisations... enfin aux
14 organisations que j'ai mentionnées quand on était en huis clos, oui.

15 Q. Ai-je raison de penser que les organisations que vous avez citées lorsque nous
16 étions à huis clos partiel participaient à cet échange d'information avec UNICEF et
17 Save the Children RDC ?

18 R. Oui. Tout à fait.

19 Q. Les organisations dont vous avez parlé tout à l'heure, comme étant des
20 partenaires de Save, c'est-à-dire, PAV et Terre des enfants, est-ce que ces
21 organisations participaient également à cet échange d'information et d'expertise
22 technique ?

23 R. Ce sont des partenaires qui ont bénéficié de formation de la part de Save the
24 Children depuis... pas seulement depuis 2003, mais bien avant, ils ont été... ils ont
25 fait partie du réseau de coordination qui avait été mis en place sur l'Ituri à ce

1 moment-là, oui.

2 Q. Vouliez-vous dire quelque chose d'autre ?

3 R. Oui. En huis clos, c'est possible ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 38) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

7 LE TÉMOIN WWW-0046 :

8 R. Les deux organisations que vous avez mentionnées ne faisaient pas partie, par
9 exemple, des réunions hebdomadaires que nous avons qui étaient plus... où Save
10 the Children avait une présence régulière, et Save the Children faisait... rapportait à
11 ces organisations les informations qui étaient discutées à ses deux organisations
12 partenaires.

13 Je pense qu'elles ont été associées à des réunions techniques qui n'ont pas été aussi
14 nombreuses qu'on aurait dû... qui auraient dû être hebdomadaires mais qui ne l'ont
15 pas été; je pense qu'elles ont participé notamment aux séances de travail sur la
16 recherche familiale, c'était des organisations qui n'étaient... qui n'ont pas fait partie
17 systématiquement de tous les mécanismes de collaboration qui étaient mis en place
18 pendant cette période.

19 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 Avant de quitter le huis clos partiel, avec votre autorisation, Monsieur le Président,
21 je voudrais poser encore une question, parce que je ne sais pas si le témoin pourrait y
22 répondre en séance publique.

23 Q. Vous... Est-ce que les groupes d'enfants associés avec les forces armées et les
24 différents CTO ainsi que les centres de jours qui existaient à Bunya autour de juin
25 2003, est-ce que ces groupes différents dépendaient de l'organisation ? Est-ce que

1 tous les CTO et tous les centres de jour s'occupaient de ces enfants, de toutes les
2 organisations ethniques, de tous les groupes? Est-ce que vous pourriez répondre à
3 cette question en audience publique ? Si oui, faites-le-moi savoir s'il vous plaît.

4 R. Non, je préférerais y répondre en séance fermée.

5 En théorie, tous les centres auraient dû être ouverts à tous les enfants. En pratique, il
6 est tout à fait clair qu'il n'y a aucun enfant qui a été... associé au FNI ou FRPI a été
7 référé au centre situé à Mudzipela, pour des questions de protection qui étaient
8 évidentes à l'époque. Pour les autres centres, ils ont accueilli des enfants des
9 différents groupes, oui.

10 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

11 Monsieur le Président, nous pouvons repasser en séance publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Séance publique, s'il
13 vous plaît.

14 (*Passage en audience publique à 12 h 41*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

16 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Quelle était la tranche d'âge des enfants qui étaient accueillis par les CTO et
18 les centres de jour qui existaient à Bunia ?

19 LE TÉMOIN WWW-0046 :

20 R. En théorie, les enfants de tout... tout enfant de moins de 18 ans pouvait être
21 accueilli dans ces centres. Les informations que j'ai à disposition montrent que
22 l'enfant le plus jeune avait 11 ans.

23 Q. Savez-vous comment les CTO et les centres de jour collectaient des
24 informations au sujet des enfants qu'ils recevaient ?

25 R. Les enfants étaient pris en charge par des travailleurs sociaux dans les centres

1 qui récoltaient des informations nécessaires pour permettre une réunification rapide
2 de ces enfants avec leur famille, et leur apporter une assistance particulière, si les
3 enfants avaient subi des traumatismes particuliers ou avaient des histoires
4 individuelles qui nécessitaient une prise en charge en terme médical ou en terme
5 psychologique.

6 Q. À votre connaissance, ces centres, normalement, enregistraient des
7 informations d'identification au sujet des enfants qu'ils recevaient ?

8 R. Pour des raisons de prise en charge, je pense que les enfants ont eu des
9 entretiens particuliers avec les travailleurs sociaux qui leur ont certainement... qui les
10 a certainement conduits à donner des informations sur leurs histoires avec les
11 groupes armés. Je n'ai pas plus de précisions sur le sujet.

12 Q. Vous avez indiqué, il y a quelques minutes, que d'après vos informations,
13 l'enfant le plus jeune ayant transité par ces centres, eh bien, ou ces centres de jour,
14 avait 11 ans ; dans quel contexte avez-vous eu accès à cette information ?

15 R. J'aurais dû rajouter « à ma connaissance ». L'enfant le plus jeune que j'ai référé
16 personnellement à ces centres avait 11 ans. Il est tout à fait possible que les centres
17 aient eu accès à des enfants dont je n'ai pas eu connaissance.

18 Q. Savez-vous avec quel groupe armé avait été associé cet enfant de 11 ans ?

19 R. Oui, l'UPC.

20 Q. Savez-vous à quel moment cet enfant avait appartenu à l'UPC ?

21 R. J'ai eu un entretien avec cet enfant en octobre 2003 — je pense que c'est
22 octobre, ça peut être novembre. Et il avait été avec l'UPC pendant une année. Je
23 savais qu'on allait me poser la question. Cet enfant a été recruté à 10 ans, il a
24 participé à des batailles militaires... à des batailles militaires et il a été
25 particulièrement l'escorte du commandant Kisembo de l'UPC pendant la dernière

1 période de son association avec ce groupe dans Bunia.

2 Q. Merci.

3 Madame Peduto, d'après ce que vous avez dit à la Cour aujourd'hui, il semble que
4 vous-même et les organisations qui dirigeaient ces centres de transit et ces centres de
5 jour avaient quelquefois accès aux mêmes enfants. Vous venez d'indiquer que vous
6 aviez envoyé cet enfant vers l'une des organisations ; pourriez-vous expliquer à la
7 Cour s'il y avait un processus par lequel passerait ces enfants et qui leur ferait
8 rencontrer non seulement vous-même, mais également aller au centre de transit ou
9 au centre de jour ?

10 R. Quand les premiers centres de transit ont été mis en place à Bunia,
11 particulièrement le premier... à partir du premier, la situation était tellement tendue
12 et la situation des groupes armés était tellement fluide, la situation des enfants qui
13 avaient été... qui étaient désarmés ou qui n'avaient pas d'armes dans la ville de
14 Bunia était quelque peu confuse. Et il est vrai que des enfants... on a mis en place un
15 système de collaboration avec les organisations non gouvernementales par lequel les
16 enfants venaient à la MONUC pour se faire... pour que nous nous assurions qu'ils
17 soient désarmés et c'était... cette opération était mise en œuvre par nos officiers de
18 sécurité.

19 Les enfants étaient d'abord conduits à la protection... étaient conduits à la protection
20 de l'enfant, référés à la sécurité. J'avais un entretien qui pouvait durer quelques
21 minutes ou plus longtemps si l'enfant était particulièrement volubile, pour que je
22 m'assure dans une certaine mesure de leur statut d'enfants dissociés des groupes
23 armés. Et je les réfèrais ensuite au centre de transit. Il n'y avait pas de procédure
24 systématique quant à la référence à tel ou tel centre. Dans les premiers temps, il y
25 avait seulement... c'était ouvert, donc la porte de sortie était évidente, et par la suite

1 cela dépendait du groupe auquel l'enfant avait appartenu, mais aussi des
2 disponibilités des centres et de leur... de leur sexe aussi.

3 Q. Pour la transcription, je dois préciser une chose, vous avez dit que les enfants
4 étaient d'abord emmenés à cet... envoyés par les officiers de sécurité à cette Section
5 de protection ou qu'avez-vous dit exactement, s'il vous plaît ?

6 R. Je n'ai pas été très claire. Ce que je veux dire c'est que les enfants étaient
7 référés à nos officiers de sécurité qui s'assuraient du... qui assuraient le fait que les
8 enfants soient complètement désarmés.

9 Q. Quel genre d'information demandiez-vous aux enfants pour vérifier leur
10 statut d'enfant séparé des groupes armés ?

11 R. De nombreuses questions, autant que les enfants aient eu envie d'y répondre.
12 Il s'agissait d'abord de s'assurer de l'identité de l'enfant, de son statut familial, de
13 savoir si l'enfant avait une famille ou un membre de sa famille sur Bunia ou dans les
14 environs, de connaître son histoire scolaire éventuellement et de savoir à quel
15 groupe il avait appartenu. Il était assez important pour nous de pouvoir identifier la
16 date à laquelle l'enfant avait été recruté, la personne qui, éventuellement, avait
17 procédé à ce recrutement, les personnes qui, éventuellement, auraient contribué à sa
18 formation, les lieux de formation, les batailles auxquelles l'enfant aurait pu prendre
19 part, le dernier commandant sous les ordres duquel l'enfant aurait servi ; en gros.

20 Q. Pendant l'audience de confirmation des charges vous avez déclaré que vous
21 aviez gardé des notes comme document de vos rencontres avec ces enfants. Pendant
22 la confirmation des charges, vous avez indiqué également que vous aviez une base
23 de données où vous conserviez tous les cas de recrutement que vous aviez constatés.
24 Pendant la période où vous avez nourri cette base de données, vous souvenez-vous
25 de combien de cas... combien de cas vous avez enregistrés ?

1 R. Le nombre de cas que j'ai enregistrés jusqu'à la mi-2004 s'élève à 687. Il ne
2 s'agit pas... ces 687 enfants n'ont pas été... n'ont pas eu d'entrevue particulière avec la
3 Section de protection de l'enfance, ce sont tous les cas qui ont été enregistrés.

4 Q. Et vous souvenez-vous dans quelle proportion ces enfants ou quelle était la
5 proportion de ces enfants qui avaient 14 ans ou moins ?

6 R. 15 ans ou moins ? O.K. Non, j'ai les chiffres sur 15 ans. Je me souviens de
7 220 enfants qui avaient moins de 15 ans à la...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Désolé, je vais
9 devoir vous interrompre. Je voulais être sûr que la question était bien claire. C'est
10 pas 15 ans et moins, mais c'est 14 ans et moins, 14 ans et moins.

11 LE TÉMOIN WWW-0046 :

12 R. Je n'ai pas la réponse sur les 14 ans et moins, j'ai la réponse pour ceux qui
13 avaient moins de 15 ans. Ça comprend tous les enfants qui avaient 14 ans, onze mois
14 et quelques jours.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est peut-être un
16 problème d'interprétation simplement, mais je voulais être bien certain que nous
17 parlions des enfants qui avaient 15, 14, 13, 12, etc., mais si vous avez ces chiffres
18 donnez-les, s'il vous plaît.

19 LE TÉMOIN WWW-0046 :

20 R. De mémoire, par rapport aux chiffres que j'ai donnés dans mes auditions
21 précédentes, il s'agit de 220 enfants.

22 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

23 Q. Vous souvenez-vous quelle était la proportion de ces 220 enfants qui avaient
24 été à un moment donné, associés à l'UPC ?

25 LE TÉMOIN WWW-0046 :

1 R. Cent soixante sept. Pour être parfaitement claire, et je répète quelque chose
2 que j'ai aussi dit précédemment, c'est que la proportion de ces enfants ne veut pas
3 dire qu'il ait eu plus d'enfants dans le groupe de l'UPC que dans un autre groupe, il
4 est tout à fait clair que nous avons eu accès à une plus grande proportion d'enfants
5 en provenance de l'UPC que des autres groupes du fait de notre implantation
6 géographique sur Bunia, et le fait que toutes les structures étaient sur Bunia, donc en
7 lien, plus facilement accessibles aux enfants qui avaient quitté l'UPC.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
9 nous approchons du syndrome de Cendrillon, comme je l'ai appelé déjà depuis un
10 certain temps. Nous risquons de nous transformer en citrouille d'ici peu. Est-ce
11 qu'on peut interrompre maintenant, est-ce que cela vous convient ou...

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que je peux poser encore une
13 question pour terminer sur ce sujet ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

16 Q. Sur les 167 enfants dont vous avez dit qu'ils avaient été associés avec l'UPC et
17 qui avaient moins de 15 ans, pouvez-vous vous souvenir quelle était la proportion
18 de ces enfants qui avaient été recrutés ou utilisés au cours du conflit par l'UPC entre
19 environ mi-2002 et mi-2003 ?

20 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

21 R. Écoutez, une très, très grande majorité des enfants avec lesquels je me suis
22 entretenue ont participé à des batailles armées. Vous donnez des détails sur ces 167,
23 là, il faudrait vraiment que je consulte mes notes.

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : C'est le moment peut-être ou le témoin
25 pourrait être autorisé à consulter ses notes.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr. Nous
2 allons faire la pause et il faut qu'il y ait une discussion appropriée avec le témoin de
3 telle sorte que, si possible, elle puisse amener avec elle tout ce qui peut être utile
4 pour se rafraîchir la mémoire. Parce que le troisième jour, si nous avons besoin du
5 troisième jour, sinon nous aurons un problème.

6 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : oui, je ferai en sorte de prendre contact
7 avec l'Unité des victimes et des témoins.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame, je vais
9 vous demander, s'il vous plaît et si cela était possible, que ce soir vous regardiez
10 votre déposition et les transcriptions devant la Chambre préliminaire de manière à
11 ce que vous puissiez identifier ces parties où vous estimez qu'il y a des erreurs. Pour
12 que la Chambre, et en particulier ceux qui vont vous poser des questions au nom de
13 l'accusé puissent être très au clair sur ce point; est-ce que cela vous convient ?

14 LE TÉMOIN WWW-0046 : Oui, j'ai ces informations, je l'ai fait pendant la pause; si
15 vous voulez que je les communique tout de suite.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas
17 maintenant. Parce que nous n'en avons plus le temps.

18 Madame Solano, où en êtes-vous ? Sur trois sessions, c'est la première que nous
19 terminons.

20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : J'ai besoin de demain matin, de l'ensemble
21 de demain matin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La totalité de
23 demain matin ?

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Pour être prudente, oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, cela ne

1 laisse qu'une session pour les victimes participantes et M^e Biju-Duval.

2 De combien de temps avez-vous besoin, Maître Biju-Duval ?

3 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : S'il vous plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je viens de poser
5 une question à M^e Biju-Duval, vous pourrez reprendre la parole dans un instant,
6 Madame Solano.

7 Maître Biju-Duval.

8 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, l'évaluation est évidemment difficile, mais
9 je crois qu'il faut prévoir une répartition équitable du temps, c'est-à-dire que la
10 Défense doit pouvoir disposer d'un temps équivalent à celui dont aura disposé...
11 dont auront disposé le Bureau du Procureur et les représentants légaux des victimes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
13 par principe... effectivement, dans le principe, vous avez raison, dans la réalité, ce
14 que nous avons décrit comme le contre-interrogatoire a plutôt pris beaucoup moins
15 de temps que l'interrogatoire principal, mais merci beaucoup pour cet avertissement.
16 Madame Solano, il y avait quelque chose d'autre que vous vouliez dire sur ce sujet ?

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre autorisation, nous pourrions
18 vérifier auprès de l'Unité des victimes et des témoins et les Nations Unies si le
19 témoin et le représentant des Nations Unies, est-ce qu'il serait disponible lundi
20 matin, et si vous en étiez d'accord, je proposerais qu'on étende justement
21 l'interrogatoire par toutes les parties et les participants et par les juges à ce
22 moment-là.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Mais
24 Madame Solano, il faut vous souvenir que lundi et mardi, pour le moment, nous
25 devons terminer avec l'autre témoin dont la déposition est en suspens. Je vais

1 discuter de cela, voir ce que l'on peut faire pour que les deux dépositions des
2 témoins soient terminées pendant le temps qui nous est imparti, si possible.
3 Merci beaucoup, Madame, pour votre aide.
4 Nous nous retrouvons demain matin à 9 h.
5 (*L'audience est levée à 13 h 02*)

6 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

7 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
8 date du 7 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
9 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
10 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
11 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.